



Second Session
Fortieth Parliament, 2009

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

**Legal and
Constitutional Affairs**

Chair:

The Honourable JOAN FRASER

Wednesday, April 22, 2009
Wednesday, April 29, 2009 (in camera)

Issue No. 6

Fifth meeting on:

DNA Identification Act
(S.C. 1998, c. 37)

and

Seventh and final meeting on:

National Defence Act (court martial)

INCLUDING:

THE FOURTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Special Study Budget 2009-10 — DNA Identification
Act (S.C. 1998, c. 37))

WITNESSES:

(See back cover)

Deuxième session de la
quarantième législature, 2009

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

**Affaires juridiques et
constitutionnelles**

Présidente :

L'honorable JOAN FRASER

Le mercredi 22 avril 2009
Le mercredi 29 avril 2009 (à huis clos)

Fascicule n° 6

Cinquième réunion concernant :

La Loi sur l'identification par les empreintes génétiques
(L.C. 1998, ch. 37)

et

Septième et dernière réunion concernant :

La Loi sur la défense nationale (cour martiale)

Y COMPRIS :

LE QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Budget pour étude spéciale 2009-2010 — Loi sur
l'identification par les empreintes génétiques
(L.C. 1998, ch. 37))

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Joan Fraser, *Chair*

The Honourable Pierre Claude Nolin, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Angus Baker, P.C. Campbell Cook	Joyal, P.C. * LeBreton, P.C. (or Comeau) Milne Rivest Wallace Watt
--	--

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Nolin replaced the Honourable Senator Rivard (*April 2, 2009*).

The Honourable Senator Cook replaced the Honourable Senator Bryden (*April 23, 2009*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Présidente : L'honorable Joan Fraser

Vice-président : L'honorable Pierre Claude Nolin

et

Les honorables sénateurs :

Angus Baker, C.P. Campbell Cook	Joyal, C.P. * LeBreton, C.P. (ou Comeau) Milne Rivest Wallace Watt
--	--

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Nolin a remplacé l'honorable sénateur Rivard (*le 2 avril 2009*).

L'honorable sénateur Cook a remplacé l'honorable sénateur Bryden (*le 23 avril 2009*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, April 22, 2009
(11)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:31 p.m., in room 257, East Block, the deputy-chair, the Honourable Pierre Claude Nolin, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Bryden, Campbell, Dickson, Joyal, P.C., Milne, Nolin, Wallace and Watt (10).

Other senator present: The Honourable Senator Banks (1).

In attendance: Carolina Mingarelli, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, February 26, 2009, the committee continued its consideration of the provisions and operation of the DNA Identification Act (S.C. 1998, c. 37). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 4.*)

WITNESSES:

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Chantal Bernier, Assistant Privacy Commissioner;

Carman Baggaley, Strategic Policy Advisor.

Office of the Auditor General of Canada:

Sheila Fraser, Auditor General of Canada;

Hugh McRoberts, Assistant Auditor General;

Gordon Stock, Principal.

The deputy chair made an opening statement.

Ms. Bernier and Mr. Baggaley each made a statement and, together, answered questions.

At 5:38 p.m., the committee suspended.

At 5:41 p.m., the committee resumed.

Ms. Fraser made a statement and, together with Messrs. McRoberts and Stock, answered questions.

At 6:18 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 22 avril 2009
(11)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 31, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Pierre Claude Nolin (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Bryden, Campbell, Dickson, Joyal, C.P., Milne, Nolin, Wallace et Watt (10).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Banks (1).

Également présente : Carolina Mingarelli, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 26 février 2009, le comité poursuit son étude sur les dispositions et l'application de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques (L.C. 1998, ch. 37). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 4 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Chantal Bernier, commissaire adjointe à la protection de la vie privée;

Carman Baggaley, conseiller en politiques stratégiques.

Bureau du vérificateur général du Canada :

Sheila Fraser, vérificatrice générale du Canada;

Hugh McRoberts, vérificateur général adjoint;

Gordon Stock, directeur principal.

Le vice-président fait une déclaration.

Mme Bernier et M. Baggaley font chacun un exposé puis, ensemble, répondent aux questions.

À 17 h 38, le comité suspend ses travaux.

À 17 h 41, le comité reprend ses travaux.

Mme Fraser fait un exposé puis, avec l'aide de MM. McRoberts et Stock, répond aux questions.

À 18 h 18, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, April 29, 2009
(12)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, in camera, at 4:16 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Campbell, Cook, Dickson, Fraser, Joyal, P.C., Milne, Wallace and Watt (10).

In attendance: Jennifer Bird and Robert Dufresne, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, February 24, 2009, the committee continued its consideration of the provisions and operation of An Act to amend the National Defence Act (court martial) and to make a consequential amendment to another Act (S.C. 2008, c. 29). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.*)

Pursuant to rule 92(2)(f), the committee considered a draft report.

It was agreed that the report be adopted, that the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to approve the final version with the agreed editorial changes and that the chair table the report in the Senate.

At 4:40 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

La greffière du comité,
Jessica Richardson
Clerk of the Committee

OTTAWA, le mercredi 29 avril 2009
(12)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à huis clos, à 16 h 16, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Campbell, Cook, Dickson, Fraser, Joyal, C.P., Milne, Wallace et Watt (10).

Également présents : Jennifer Bird et Robert Dufresne, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 24 février 2009, le comité poursuit son étude sur les dispositions et l'application de la Loi modifiant la Loi sur la défense nationale (cour martiale) et une autre loi en conséquence (L.C. 2008, ch. 29). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'article 92(2)f) du Règlement, le comité examine l'ébauche d'un rapport.

Il est convenu que le rapport soit adopté, que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version définitive du rapport comprenant les modifications rédactionnelles et que le président dépose le rapport au Sénat.

À 16 h 40, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, April 23, 2009

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

FOURTH REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Thursday, February 26, 2009, to examine and report on the provisions and operation of DNA Identification Act, respectfully requests funds for the fiscal year ending March 31, 2010.

Pursuant to Chapter 3:06, section 2(1)(c) of the *Senate Administrative Rules*, the budget submitted to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration and the report thereon of that committee are appended to this report.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 23 avril 2009

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le jeudi 26 février 2009 à examiner, pour en faire rapport, les dispositions et l'application de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques, demande respectueusement des fonds pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2010.

Conformément au Chapitre 3:06, article 2(1)(c) du *Règlement administratif du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis.

Le vice-président,

PIERRE CLAUDE NOLIN

Deputy Chair

**STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS
REVIEW OF THE DNA IDENTIFICATION ACT**

**APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION
FOR THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2010**

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, February 26, 2009:

The Honourable Senator Fraser moved, seconded by the Honourable Senator Munson.:

That the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs be authorized to examine and report on the provisions and operation of the *DNA Identification Act* (S.C. 1998, c. 37); and

That the committee submit its final report no later than June 30, 2009.

The question being put on the motion, it was adopted.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

**COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES
EXAMEN DE LA LOI SUR L'IDENTIFICATION PAR
LES EMPREINTES GÉNÉTIQUES**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT
LE 31 MARS 2010**

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 26 février 2009 :

L'honorable sénateur Fraser propose, appuyée par l'honorable sénateur Munson,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, les dispositions et l'application de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* (L.C. 1998, ch. 37);

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 30 juin 2009.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

SUMMARY OF EXPENDITURES

Professional and Other Services	\$ 0
Transportation and Communications	1,000
All Other Expenditures	<u>300</u>
TOTAL	\$ 1,300

The above budget was approved by the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs on March 26, 2009.

The undersigned or an alternate will be in attendance on the date that this budget is considered.

Date _____
JOAN FRASER
Chair, Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs

Date _____
GEORGE J. FUREY
Chair, Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration

SOMMAIRE DES DÉPENSES

Services professionnels et autres	0 \$
Transports et communications	1 000
Autres dépenses	<u>300</u>
TOTAL	1 300 \$

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 26 mars 2009.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Date _____
JOAN FRASER
Présidente du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Date _____
GEORGE J. FUREY
Président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration

**STANDING COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS
REVIEW OF THE DNA IDENTIFICATION ACT
EXPLANATION OF BUDGET ITEMS
APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION
FOR THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2010**

GENERAL EXPENSES

ALL OTHER EXPENDITURES

1. Miscellaneous expenses (0798)	200	
Sub-total		\$200
Total of General Expenses		\$200

ACTIVITY 1 :Visit to DNA Databank, Ottawa

FACT-FINDING

16 participants: 12 Senators, 4 staff

TRANSPORTATION AND COMMUNICATIONS

TRAVEL

1. Ground transportation - bus rental (0228) (1 day, \$1000/day)	1,000	
Sub-total		\$1,000
ALL OTHER EXPENDITURES		
OTHER		
1. Miscellaneous costs on travel (0229)	100	
Sub-total		\$100
Total of Activity 1		\$1,100

Grand Total		\$1,300
-------------	--	---------

The Senate administration has reviewed this budget application.

Heather Lank, Principal Clerk, Committees Directorate

Date

Nicole Proulx, Director of Finance

Date

**COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES
EXAMEN DE LA LOI SUR L'IDENTIFICATION PAR LES EMPREINTES GÉNÉTIQUES
EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES
DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2010**

DÉPENSES GÉNÉRALES

AUTRES DÉPENSES

1. Frais divers (0798)	200	
Sous-total		200 \$
Total des dépenses générales		200 \$

ACTIVITÉ 1 : Visite de la Banque nationale de données
génétiques, Ottawa

VISITE D'ÉTUDE

1 6 participants: 12 sénateurs, 4 employés

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DÉPLACEMENTS

1. Transport terrestre - location d'autobus (0228) (1 jour, 1000 \$/jour)	1 000	
Sous-total		1 000 \$
AUTRES DÉPENSES		
AUTRES		
1. Divers coûts liés aux déplacements (0229)	100	
Sous-total		100 \$
Total de l'Activité 1		1 100 \$

Grand Total 1 300 \$

L'administration du Sénat a examiné la présente demande d'autorisation budgétaire.

Heather Lank, greffière principale, Direction des comités

Date

Nicole Proulx, directrice des Finances

Date

APPENDIX (B) TO THE REPORT

Thursday, April 23, 2009

The Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration has examined the budget presented to it by the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs for the proposed expenditures of the said Committee for the fiscal year ending March 31, 2010 for the purpose of its special study on the review of the *DNA Identification Act*, as authorized by the Senate on Thursday, February 26, 2009. The said budget is as follows:

Professional and Other Services	\$	0
Transportation and Communications		1,000
All Other Expenditures		<u>300</u>
Total	\$	1,300

Respectfully submitted,

*Le président,***GEORGE J. FUREY***Chair*

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le jeudi 23 avril 2009

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a examiné le budget qui lui a été présenté par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant les dépenses projetées dudit Comité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010 aux fins de leur étude spéciale sur l'examen de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, tel qu'autorisé par le Sénat jeudi 26 février 2009. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	0 \$
Transports et communications	1 000
Autres dépenses	<u>300</u>
Total	1 300 \$

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 22, 2009

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:31 p.m. to study the provisions and operation of the DNA Identification Act (S.C. 1998, c. 37).

Senator Pierre Claude Nolin (*Deputy Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Honourable senators, I call the meeting to order. For those listening to us through the wonder of electronic transmission, today, we are continuing our study of the provisions and operation of the DNA Identification Act (S.C. 1998, c. 37). This is a statutory review pursuant to the act, requiring Parliament to review the statutory provisions every five years.

Welcome to our witnesses from the Office of the Privacy Commissioner of Canada, Chantal Bernier, Assistant Privacy Commissioner, and Carman Baggaley, Strategic Policy Advisor.

First, we will hear your opening remarks, and then the senators will ask questions. You can use the official language of your choice. The floor is yours.

Chantal Bernier, Assistant Privacy Commissioner, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Mr. Deputy Chair, thank you for that welcome. I would like to share with you the general principles that guide us in defining our position on this act, and then I will give the floor to my colleague, Mr. Baggaley, to voice a few concerns about some of the proposed amendments.

[*English*]

Let me start with the premise that we feel must guide us in the analysis of this legislation.

We believe that the premise we must start from is that inclusion in a DNA data bank entails in principle a deep intrusion of an individual's privacy. This intrusion of privacy comes from the breadth and the sensitivity of the information a DNA sample contains. It constitutes a veritable life code capable of revealing almost all facets of a person's mental and physical characteristics.

The right to privacy, as has been stated on numerous occasions by the Supreme Court of Canada, deserves constitutional protection and goes to the essence of a democratic state. It follows that the collection and retention of DNA information must meet the highest possible standards of balance between privacy and security.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 22 avril 2009

Le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 31, pour étudier les dispositions et l'application de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques (L.C. 1998, ch. 37).

Le sénateur Pierre Claude Nolin (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le vice-président : Honorables sénateurs, la séance est maintenant ouverte. Pour les auditeurs qui nous rejoignent via la magie de la transmission électronique, nous poursuivons aujourd'hui l'étude sur les dispositions et l'application de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques (L.C. 1998, ch. 37). Il s'agit d'une étude statutaire prévue aux termes de cette loi qui prévoit que le Parlement fasse revue tous les cinq ans de ses dispositions législatives.

Nous souhaitons la bienvenue à nos témoins du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, Mme Chantal Bernier, commissaire adjointe, et M. Carman Baggaley, conseiller en politiques stratégiques.

Nous entendrons dans un premier temps vos remarques liminaires puis dans un deuxième temps, les sénateurs procéderont à la période des questions. Vous pouvez vous exprimer dans la langue officielle de votre choix. Vous avez maintenant la parole.

Chantal Bernier, commissaire adjointe à la protection de la vie privée, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Monsieur le vice-président, je vous remercie de cet accueil. J'aimerais partager avec vous les grands principes qui nous guident dans l'élaboration de notre position sur la loi en question et je laisserai ensuite à mon collègue, M. Baggaley, le soin d'exprimer quelques mises en garde quant à certains développements proposés.

[*Traduction*]

Je voudrais commencer par vous exposer l'hypothèse de base qui, selon nous, doit nous guider dans l'analyse de cette mesure législative.

Nous croyons qu'il faut admettre au départ que l'inclusion dans une banque de données génétiques représente en principe une atteinte sérieuse à la vie privée d'une personne. Cette atteinte à la vie privée résulte de la vaste portée et du caractère sensible des renseignements contenus dans un échantillon d'ADN. Il s'agit du code même de la vie pouvant révéler pratiquement tout ce qui compose les caractéristiques physiques et psychiques d'une personne.

Le droit à la vie privée, comme l'a affirmé à de nombreuses reprises la Cour suprême du Canada, mérite d'être protégé par la Constitution et fait partie de l'essence même de la démocratie. Il s'ensuit que les pratiques pour le prélèvement et la conservation des échantillons d'ADN doivent correspondre aux normes les plus strictes en matière d'équilibre entre la sécurité et le respect de la vie privée.

The criteria for this balance have been established in Canadian law and I would like to put them to you in a summary. First, the invasion of privacy must be strictly proportionate to the security need it serves. Second, that security need must be established in the context of a free and democratic society. Third, the information so gathered must be managed in a manner that ensures that the invasion of privacy never exceeds the established security need.

[*Translation*]

It is our opinion that these criteria justify the existence of the DNA Identification Act and form the basis of the management framework developed to support it. I would particularly like to express our support for some of these features.

First, we consider that the DNA segments used are limited enough to protect the privacy and identity of the subjects. Second, we are satisfied with the separation between the DNA data bank and the personal identity data bank. Third, we approve of the parameters that restrict access to the data bank to a limited number of individuals.

We strongly believe in maintaining the legal framework that restricts the use of DNA information to law enforcement purposes. Finally, we are satisfied with the governance regime of the DNA Data Bank, especially because we are a member of the RCMP's National DNA Data Bank Advisory Committee, pursuant to the statute. And I represent the Office of the Privacy Commissioner of Canada on that committee.

[*English*]

As I mentioned in my introduction, we would like to issue some cautions with respect to some suggestions that have been made in the review of this legislation. For that, I now turn to my colleague Mr. Baggaley.

Carman Baggaley, Strategic Policy Advisor, Office of the Privacy Commissioner of Canada: First, I would like to comment on the troubling shift away from the original rationale of creating the data bank. In the year since the act was passed, the scope of the scheme has been significantly expanded. It was first expanded by Bill C-36, the Anti-terrorism Act, then by Bill C-13, and more recently by Bill C-18. The act originally focused on taking DNA from offenders who committed serious violent and/or sexual offences that were likely to leave traces of bodily substances.

We are now taking DNA from a much broader range of offenders — offenders who have committed what are often called “gateway offences” or precursor crimes on the apparent assumption that these individuals go on to commit more serious crimes.

Les critères qui régissent ce juste équilibre sont établis dans la législation canadienne et je voudrais vous en présenter un résumé. Premièrement, l'atteinte à la vie privée doit être strictement proportionnelle aux besoins en matière de sécurité que l'on tente de combler. Deuxièmement, le besoin en matière de sécurité doit être établi dans le contexte d'une société libre et démocratique. Troisièmement, les renseignements ainsi recueillis doivent être gérés de manière à garantir que l'atteinte à la vie privée n'outrepasse jamais le besoin établi en matière de sécurité.

[*Français*]

Ces critères justifient à notre avis l'existence de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et appuient le cadre de gestion qui a été élaboré pour la soutenir. En particulier, j'aimerais exprimer notre appui à certaines de ses caractéristiques.

Premièrement, nous considérons que les segments d'ADN retenus sont assez limités pour préserver la vie privée et l'identité des sujets. Deuxièmement, nous sommes satisfaits de la séparation entre la banque de données d'ADN et la banque de données d'identité personnelle. Troisièmement, nous approuvons les paramètres d'accès qui restreignent à quelques personnes seulement l'accès à la banque de données.

Nous insistons sur le maintien du régime juridique qui limite l'utilisation des données d'ADN aux strictes fins d'exécution de la loi. Finalement, nous sommes satisfaits du régime de gouvernance à propos de la Banque nationale de données génétiques particulièrement en raison du fait que nous sommes de façon statutaire membres du comité consultatif de la GRC sur la Banque nationale de données génétiques. Je représente d'ailleurs le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada à ce comité.

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit dans mon introduction, nous voudrions faire des mises en garde relativement à certaines suggestions qui ont été faites dans le cadre de l'examen de cette loi. Cela dit, je cède maintenant la parole à mon collègue, M. Baggaley.

Carman Baggaley, conseiller en politiques stratégiques, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Premièrement, je voudrais commenter ce que nous considérons être un inquiétant détournement progressif du motif premier de la banque de données génétiques. Dans l'année écoulée depuis l'adoption de la loi, il y a eu un élargissement constant de la portée du régime, d'abord avec le projet de loi C-36, la Loi antiterroriste, puis avec le projet de loi C-13, et dernièrement avec le projet de loi C-18. À l'origine, la loi prévoyait le prélèvement de l'ADN des contrevenants qui avaient commis des crimes avec violence ou des agressions sexuelles ayant probablement laissé des traces de substances corporelles.

Nous prélevons maintenant l'ADN de contrevenants qui ont commis une gamme d'infractions beaucoup plus vaste — des délinquants qui ont commis ce qu'on appelle souvent des infractions annonciatrices ou précurseurs — en se fondant apparemment sur l'hypothèse que ces personnes vont probablement commettre par la suite des crimes plus graves.

We are certainly aware of the pressure that this committee faces to recommend expanding the database to include even more offences, to permit taking DNA on arrest, to allow for familial searches and to allow an increase in international information sharing. We caution against these measures.

Let me elaborate. First, familial searching would allow the data bank to search for near matches; that is, close blood relatives who are likely to have similar profiles to the offender. From a privacy perspective, familial searching is troubling because it turns family members into “genetic informants” and it can result in the disclosure of very sensitive information about family members. Familial searching turns people into suspects — not because of what they have done but simply because they are related to someone who has offended.

We are also opposed to taking DNA upon arrest. Not only does it threaten the presumption of innocence but it would also create a disproportionate impact on the privacy rights of certain groups. Visible minorities and Aboriginals have a higher arrest rate than the rest of the population. Thus, the collection of DNA upon arrest would disproportionately affect their right to privacy.

The act allows for sharing of information from the DNA data bank on a case-by-case basis with foreign jurisdictions. We would caution against proposals to link the Canadian database to a central system that would allow foreign states to routinely carry out searches.

This brings me to my final point: The international context.

The committee has heard from witnesses who think that Canada should follow the example of England and the United States. We disagree. In England and Wales, anyone arrested on suspicion of a recordable offence must submit a DNA sample.

Taking DNA on arrest is also becoming more widespread in the United States. England’s policy of taking DNA on arrest and retaining this information indefinitely was recently criticized in a 2008 decision of the European Court of Human Rights. The court ruled this practice was a violation of Article 8 of the European Convention on Human Rights. It is noteworthy that in its decision the European court quoted a Supreme Court decision with regard to the inherent intrusiveness of taking and retaining someone’s DNA. The practices of other jurisdictions weighed heavily in the European court’s decision. This illustrates, in our

Nous sommes assurément conscients des pressions qui s’exercent sur votre comité pour qu’il recommande d’élargir la base de données pour y inclure encore davantage d’infractions, de permettre le prélèvement de l’ADN au moment de l’arrestation, d’autoriser la recherche par liens parentaux et de permettre d’accentuer le partage international des renseignements. Nous vous mettons en garde contre de telles mesures.

Permettez que je m’explique. Premièrement, la recherche familiale permettrait, au sein de la banque de données, de chercher des correspondances avec des parents proches qui ont probablement des profils similaires à celui du délinquant. Du point de vue de la protection de la vie privée, la recherche familiale est troublante parce que les membres de la famille deviennent de fait des « informateurs génétiques », ce qui peut entraîner la communication de renseignements personnels de nature très sensible au sujet de membres de la famille. La recherche familiale transforme les gens en suspects non pas à cause de ce qu’ils ont fait, mais simplement parce qu’ils ont des liens familiaux avec la personne qui a commis une infraction.

Nous sommes également contre le prélèvement d’ADN au moment de l’arrestation. En plus de mettre en cause la présomption d’innocence, cela peut aussi avoir une incidence disproportionnée sur le droit à la vie privée de certains groupes. Les minorités visibles et les Autochtones ont un taux d’arrestations beaucoup plus élevé que le reste de la population. Par conséquent, le prélèvement d’ADN au moment de l’arrestation affecterait de manière disproportionnée leur droit à la vie privée.

La loi permet d’échanger des renseignements provenant de la banque de données génétiques au cas par cas avec des pays étrangers. Nous vous mettons en garde contre les propositions visant à établir un lien entre la banque de données canadienne et un système centralisé qui permettrait aux États étrangers de faire des recherches régulières.

Ce qui m’amène à mon dernier point : le contexte international.

Le comité a entendu des témoins qui considèrent que le Canada devrait suivre l’exemple de l’Angleterre et des États-Unis. Nous ne sommes pas d’accord. En Angleterre et au pays de Galles, toute personne arrêtée et soupçonnée d’avoir commis une infraction prévue au code doit fournir un échantillon d’ADN.

Le prélèvement d’ADN au moment de l’arrestation devient également de plus en plus courant aux États-Unis. La politique britannique consistant à prélever des échantillons d’ADN au moment de l’arrestation et à les conserver indéfiniment a été récemment critiquée dans une décision rendue en 2008 par la Cour européenne des droits de l’homme. La cour a statué que cette pratique était à l’encontre de l’article 8 de la Convention européenne des droits de l’homme. Il vaut la peine de signaler que dans sa décision, la Cour européenne cite une décision de la Cour suprême du Canada indiquant que le prélèvement et la

view, the responsibility democratic countries have to one another when setting policy in a new and controversial area such as DNA sampling and retention.

In conclusion, as Commissioner Bernier mentioned, we are supportive of the safeguards built into the DNA scheme. We would like to see these retained. We support the prohibition against using samples for research and we are of the view that the use of the data bank should continue to be restricted to forensic identification purposes.

The Deputy Chair: Senator Milne, do you have a question?

Senator Milne: Thank you very much for coming because your remarks echo some of my own concerns.

We have heard testimony that DNA samples have not been destroyed from the data bank. This concerns me, particularly when it comes to DNA of young offenders. When they hit 18, their record is expunged; it no longer exists. However, apparently their DNA is still being held by the data bank. What is your opinion of that?

Mr. Baggaley: We are certainly aware of the recent Ontario Court of Justice decision, and I think we share perhaps the concern and mystification of Justice Marion Cohen who could not understand why so few samples had been destroyed. The logic would seem to be that either they are not complying with the legislation or I think it is 97 per cent of the young people have reoffended in such a way to justify retention.

That decision is very significant in another context with respect to all offenders, and that goes to the potential issue of taking DNA on arrest. If you take DNA on arrest, the assumption is that if the person is subsequently acquitted the sample would be destroyed. However, if that is not happening with young offenders, I think you should ask whether you can have confidence that it would happen if you were to introduce a scheme where DNA was taken upon arrest under the assumption that it would be destroyed if the person was acquitted.

Senator Milne: That leads me to something that is a bit outside the scope of our study but is of concern for the future. Who owns a person's DNA?

Senator Banks: Disney.

Senator Milne: That is only Mickey Mouse.

Mr. Baggaley: That is a challenging issue not only with respect to this issue, but we are starting to look at other issues.

conservation de l'ADN d'une personne constituent de manière intrinsèque une atteinte à la vie privée de cette personne. L'influence des autres tribunaux a lourdement pesé sur la décision de la cour européenne. Cela démontre à notre avis la responsabilité que les pays démocratiques ont les uns envers les autres lorsqu'on établit des politiques dans un domaine nouveau et controversé comme celui du prélèvement et de la conservation des échantillons d'ADN.

En conclusion, comme madame la commissaire Bernier l'a dit, nous appuyons les mesures de sauvegarde qui ont été mises en place dans le régime pour le prélèvement d'ADN. Nous voudrions que ces mesures soient conservées. Nous appuyons l'interdiction d'utiliser les échantillons dans le cadre de recherches et nous sommes d'avis que les données de la banque doivent servir uniquement à des fins d'identification médico-légale.

Le vice-président : Sénateur Milne, avez-vous une question?

Le sénateur Milne : Je vous remercie beaucoup d'être venus parce que vos observations font écho à mes propres préoccupations.

Nous avons entendu un témoignage selon lequel des échantillons d'ADN n'ont pas été détruits dans la banque de données. Cela m'inquiète, en particulier quand c'est de l'ADN de jeunes contrevenants. À l'âge de 18 ans, leur dossier est effacé; il n'existe plus. Cependant, apparemment, on conserve encore leur ADN dans la banque de données. Quelle est votre opinion là-dessus?

M. Baggaley : Nous sommes assurément au courant de la récente décision de la Cour de justice de l'Ontario et je crois que nous partageons peut-être les préoccupations et l'incompréhension du juge Marion Cohen qui n'arrivait pas à comprendre pourquoi on avait détruit un si petit nombre d'échantillons. Il semble qu'on puisse logiquement conclure ou bien que l'on ne respecte pas la loi, ou bien que 97 p. 100 des jeunes ont récidivé de manière à justifier qu'on concerne leur ADN.

Cette décision est très importante dans un autre contexte relativement à tous les délinquants, à savoir la possibilité qu'on prélève l'ADN au moment de l'arrestation. Si l'on fait cela, l'hypothèse est que si la personne est par la suite acquittée, l'échantillon serait détruit. Cependant, comme ce n'est pas ce qui se passe dans le cas des jeunes contrevenants, je pense qu'on doit se demander si l'on peut croire en toute confiance que cela se ferait si l'on devait créer un régime dans lequel on prendrait l'échantillon d'ADN au moment de l'arrestation, en posant l'hypothèse qu'il serait détruit dans l'éventualité où la personne serait acquittée.

Le sénateur Milne : Cela m'amène à une question qui est quelque peu en dehors de votre champ d'étude, mais qui est préoccupante pour l'avenir. À qui appartient l'ADN d'une personne?

Le sénateur Banks : À Disney.

Le sénateur Milne : C'est seulement Mickey Mouse.

M. Baggaley : C'est une question difficile, non seulement en ce qui a trait à cet aspect précis, mais nous commençons aussi à nous pencher sur d'autres aspects.

Senator Milne: Hospitals draw blood; they have your blood and your DNA.

Mr. Baggaley: Yes, and a sample is taken of virtually every newborn in Canada and that is retained. The issue of who owns your DNA becomes relevant with the proliferation of direct consumer tests.

The Deputy Chair: I think the question is different. There is a slight and important distinction. I think the question is: Who owns the sample? I think the person owns the DNA, but who owns the sample? That is the question: Who has the rights over the sample?

Senator Milne: No, it does carry on from there, Senator Nolin because you can get the DNA from that sample.

The Deputy Chair: That is correct.

Senator Milne: The owner of the sample has the DNA.

Mr. Baggaley: DNA, though, more than any other issue, raises the problem that, while my information about my interests relate only to me, my DNA information also tells you something about my children. It may tell you something about my children's children. The issue of ownership with respect to DNA is very complicated because it is shared. It is one of the few types of information that is both shared and predictive, so it is very sensitive. That goes to the importance of ensuring that any scheme, whether it is a law enforcement scheme or a health program, has measures in place to ensure that the information is protected to the greatest degree possible.

Senator Milne: There are private labs out there now doing it. What sort of guarantees are there about any of them?

Mr. Baggaley: That is one of the challenges we will face. You can now send a DNA sample to a lab, and for \$400 or \$500, they will send you back certain information about whether or not you are more prone to a certain condition, whether or not you are likely to develop gout, the likelihood that you will suffer hair loss. That is becoming increasingly common. How that information is protected and who owns it — what the rights are with respect to the use of that information for research, to be disclosed potentially in the event of a law enforcement agency showing up and asking for that information — those are all questions that we must answer.

Ms. Bernier: If I may, you are obviously raising an extremely relevant question. As you can see, we do not have the answers.

Le sénateur Milne : Les hôpitaux font des prises de sang; ils possèdent votre sang et votre ADN.

M. Baggaley : Oui, et l'on prend un échantillon de presque tous les nouveau-nés au Canada, et ces échantillons sont conservés. La question de savoir à qui appartient votre ADN devient pertinente avec la prolifération des tests subis directement par les consommateurs.

Le vice-président : Je pense que la question est différente. Il y a une distinction subtile mais importante. Je pense que la question est la suivante : à qui appartient l'échantillon? Je pense que la personne est propriétaire de l'ADN, mais à qui appartient l'échantillon? Voilà la question : qui détient les droits sur l'échantillon?

Le sénateur Milne : Non, cela va plus loin, sénateur Nolin, parce qu'on peut obtenir l'ADN à partir de cet échantillon.

Le vice-président : C'est exact.

Le sénateur Milne : Le propriétaire de l'échantillon possède l'ADN.

M. Baggaley : L'ADN soulève toutefois un problème qui est plus présent dans ce dossier que dans tout autre, à savoir que si les renseignements sur mes champs d'intérêt ne concernent que moi, les renseignements contenus dans mon ADN peuvent aussi vous apprendre quelque chose sur mes enfants et aussi sur les enfants de mes enfants. La question de la propriété de l'ADN est très compliquée parce qu'elle est partagée. C'est l'une des rares catégories de renseignements qui sont à la fois partagés et qui permettent de faire des prédictions, de sorte qu'ils sont très sensibles. D'où l'importance de s'assurer que tout régime, que ce soit pour l'application de la loi ou la mise en œuvre d'un programme de santé, comporte des mesures pour garantir que les renseignements sont protégés dans toute la mesure du possible.

Le sénateur Milne : Il y a actuellement des laboratoires privés qui le font. Quelles garanties existent pour ces laboratoires?

M. Baggaley : C'est l'un des défis auxquels nous sommes confrontés. On peut actuellement envoyer un échantillon d'ADN à un laboratoire et, moyennant 400 \$ ou 500 \$, on vous fait parvenir des renseignements vous permettant de savoir si vous êtes plus ou moins vulnérable à certaines pathologies, si vous avez des chances de souffrir de la goutte, ou encore quelle est la probabilité que vous deveniez chauve. Tout cela devient de plus en plus courant. Comment ces renseignements sont-ils protégés et qui en est propriétaire, quels sont les droits relativement à l'utilisation de cette information à des fins de recherche, ou à l'éventuelle divulgation de ces renseignements à un service d'application de la loi qui en ferait la demande, voilà autant de questions auxquelles nous devons répondre.

Mme Bernier : Si je peux me permettre, vous soulevez évidemment une question extrêmement pertinente. Comme vous pouvez le voir, nous n'avons pas de réponse.

I would like to share two things. First, in identifying four policy priorities, we have identified genetics as one of them. In fact, Mr. Baggaley is the leader on that priority. We hope to then explore exactly the issues you are putting to us today.

Second, we held a meeting of experts on March 23 precisely to start exploring all of these issues that are arising now with the scientific developments around genetics. We intend to pursue this and intensify our efforts in that area to develop a framework ethically, legally and socially precisely on the issues that you raise.

Senator Milne: I thank you for that. That is encouraging.

Senator Baker: First, I want to welcome the witnesses here. Many of us believe that you do a magnificent job in your office with so few people. It is really extraordinary.

As far as your submission is concerned, I see that you object to a fundamental shift that has taken place in legislation, specifically with the passage of two bills recently which identified designated offences that are mandatory and are outside of the discretion of the judiciary. You say, as Senator Bryden pointed out at this last meeting, that some of these offences are relatively minor in nature and involve, in the case of youth, a mandatory order for DNA if they get into a school yard scuffle or if someone were to throw a pencil and be charged with assault with a weapon.

Recognizing your objection, I want to ask you whether you agree with the recommendation of the advisory committee, which you sit on. Referring to the technology regarding familial searching, in your last report:

Parliamentarians may wish to consider authorizing the use of this technology only in unsolved cases falling within the 16 most grave Criminal Code offences for which DNA orders are now automatic upon conviction.

As you have already recognized, of the 16 designated offences, some are minor in nature.

Do you agree with this recommendation by the advisory committee that we recommend that familial searching or sample searching be allowed under this act?

Ms. Bernier: If I heard you correctly, the recommendation you are referring to suggests that parliamentarians consider it.

Senator Baker: Yes. I suppose you are right in what you have suggested. Are you saying, then, that you would only support our consideration of it and not our implementation of it in our recommendations?

Je voudrais vous faire deux observations. Premièrement, nous avons établi quatre domaines prioritaires en matière de politiques et la génétique en fait partie. En fait, M. Baggaley est le chef de file pour cette priorité. Nous espérons explorer exactement la problématique que vous nous exposez aujourd'hui.

Deuxièmement, nous avons tenu une réunion d'experts, le 23 mars précisément, pour commencer à explorer toutes ces questions qui surgissent maintenant avec les découvertes scientifiques en génétique. Nous avons l'intention d'approfondir cette question et d'intensifier nos efforts pour élaborer un cadre éthique, juridique et social, précisément sur les questions que vous soulevez.

Le sénateur Milne : Je vous remercie de cette réponse. C'est encourageant.

Le sénateur Baker : Premièrement, je souhaite la bienvenue aux témoins. Nous sommes nombreux à trouver que vous faites de l'excellent travail à votre bureau, avec des effectifs aussi réduits. C'est vraiment extraordinaire.

Pour ce qui est de votre exposé, je constate que vous vous opposez à un changement fondamental qui a eu lieu dans la législation, surtout avec l'adoption récente de deux projets de loi identifiant des infractions désignées qui sont obligatoires et ne relèvent plus du pouvoir discrétionnaire du système judiciaire. Vous dites, comme le sénateur Bryden l'a fait remarquer à la dernière réunion, que certaines de ces infractions sont relativement mineures et entraînent par exemple le prélèvement obligatoire d'ADN dans le cas d'adolescents impliqués dans une bataille dans la cour d'école, ou encore si quelqu'un lance un crayon et est accusé d'agression armée.

Je prends bonne note de votre objection et je veux vous demander si vous êtes d'accord avec la recommandation du comité consultatif dont vous faites partie. Dans votre dernier rapport, je lis, au sujet de la technologie permettant les recherches familiales :

Les parlementaires voudront peut-être envisager l'autorisation de cette technique seulement dans les dossiers portant sur une affaire non élucidée concernant l'une des 16 infractions les plus graves au Code criminel qui entraînent automatiquement la délivrance d'une ordonnance de prélèvement d'ADN au moment de la condamnation.

Comme vous l'avez déjà reconnu, des 16 infractions désignées, certaines sont mineures.

Êtes-vous d'accord avec cette recommandation du comité consultatif voulant que nous recommandions d'autoriser en vertu de cette loi la recherche par liens parentaux?

Mme Bernier : Si je vous ai bien entendu, la recommandation à laquelle vous faites allusion est que les parlementaires envisagent de le faire.

Le sénateur Baker : Oui. Je suppose que vous avez raison. Dois-je en conclure que vous êtes seulement d'accord pour que nous envisagions de le faire et que vous ne seriez pas d'accord pour mettre en œuvre cette recommandation?

Ms. Bernier: I believe that is the conclusion that you must draw from my position and from Mr. Baggaley's presentation.

Senator Baker: Let me get to the main question concerning this matter. It concerns the use of familial searching techniques, which are in existence today in the regional areas because they are not permitted under this act, but they are permitted in the regions.

We had an example before this committee of a murder that took place and the regional authorities had no evidence except some DNA. They went out and, from the immediate community, they received DNA from people. One of them had a partial match or familial connection to the DNA at the crime scene. Thereby, they went and tested the entire family and found the perpetrator.

It is in existence today but not under this act because we have not given it authority to do so. In your opinion, is there a danger of false positives and false negatives more so than what we have been discussing as far as DNA evidence is concerned in terms of familial searching, whereby you take a partial sample and identify it as belonging to a the family of someone who is held in jail, having committed an offence. You then take that family and that grounds a search warrant to take their DNA. What is the objection on false positives? What is your opinion?

Ms. Bernier: My understanding is that there is, indeed, a high risk of false positives. I would ask Mr. Baggaley to elaborate on that.

Mr. Baggaley: The larger the database, the greater the risk of false positives. Although close relatives are much more likely to share similar profiles, if you take a large sample of people — in particular, say, the U.K. database that has millions of samples in it — you will find that many profiles are similar to any given individual's profile simply because the database is so large.

That means that, in the course of investigation, you have the potential to turn over a large number of stones, many of which turn out to be fruitless. In the course of doing that, there is certainly the potential to disclose, reveal or uncover a great deal of information. Clearly, false positives are a known risk of familial searching.

From our view, saying, "We will only allow it for the 16 offences that have been now made mandatory because they are the most serious," has some attraction to it. However, what we have seen when we look at the DNA Identification Act in the seven or eight years since it has been enforced, is a steady erosion of the act. If we allow familial searching today with respect to those 16 offences, our concern would be that it would, in a sense, open the floodgate and, five years from now, we would be debating whether or not to allow familial searching for all

Mme Bernier : Je crois que c'est la conclusion que vous devez tirer de ma position et de l'exposé de M. Baggaley.

Le sénateur Baker : J'en arrive à la question principale dans toute cette affaire. Il s'agit de l'utilisation des techniques de recherche par liens parentaux, qui existent aujourd'hui dans les régions, parce qu'elles ne sont pas autorisées par cette loi, mais elles sont permises dans les régions.

On a donné à notre comité l'exemple d'un meurtre qui a eu lieu et les autorités régionales n'avaient aucun élément de preuve sauf l'ADN. Les responsables ont donc prélevé des échantillons d'ADN des membres de la communauté immédiate. L'un des échantillons présentait une correspondance partielle ou un lien familial avec l'ADN prélevé sur les lieux du crime. On a donc testé la famille tout entière et trouvé l'auteur du crime.

Cela se fait de nos jours, mais pas en vertu de cette loi, parce que nous n'avons pas conféré le pouvoir de le faire. À votre avis, existe-t-il un danger de faux positifs et de faux négatifs plus prononcé que ce dont nous avons discuté au sujet de la preuve par l'ADN dans le cas de recherches axées sur les liens parentaux, c'est-à-dire lorsqu'on prend un échantillon partiel et qu'on détermine que la personne fait partie de la famille de quelqu'un qui est détenu en prison après avoir commis une infraction. On a alors un motif permettant d'obtenir un mandat pour prélever l'ADN des membres de cette famille. Quelle est l'objection relativement aux faux positifs? Quelle est votre opinion?

Mme Bernier : Je crois savoir qu'il y a effectivement un risque élevé de faux positifs. Je vais demander à M. Baggaley de donner des explications.

M. Baggaley : Plus la base de données est volumineuse, plus grand est le risque de faux positifs. Bien que les proches parents aient beaucoup plus de chances d'avoir des profils semblables, si l'on prend un grand nombre de gens — disons par exemple la base de données du Royaume-Uni, qui comporte des millions d'échantillons —, on constate que beaucoup de profils sont semblables à celui d'une personne en particulier simplement parce que la base de données est trop volumineuse.

Cela veut dire que, durant une enquête, on pourrait être amené à explorer un grand nombre de pistes dont beaucoup ne mènent nulle part. Ce faisant, on risque assurément de divulguer, de révéler ou de découvrir énormément d'information. Il est clair que les faux positifs sont un risque connu des recherches par liens parentaux.

Selon nous, il peut être attrayant de décréter : « Nous allons seulement l'autoriser pour les 16 infractions qui ont maintenant été rendues obligatoires, parce qu'elles sont les plus graves. » Cependant, on a constaté que, depuis les sept ou huit ans que la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques est en vigueur, il y a eu une érosion constante de la loi. Si l'on autorise aujourd'hui les recherches par liens parentaux pour ces 16 infractions, nous craignons qu'on se trouve, en un sens, à ouvrir toutes grandes les portes et que, dans cinq ans, on se

primary offences. That would lead to a later discussion as to whether we should allow familial searching for all secondary offences.

Senator Baker: Therefore, there is a real possibility of false negatives in this searching. You have said in your submission — and I listened carefully — in Canada, visible minorities and Aboriginals, when you talked about the rate of incarceration and arrest, are several times higher than that for other Canadians.

I gather your argument is that you would then have an unfair situation. That is, the families who are in our jails today could be subjected to testing, in an unfair proportion, to those who are Aboriginal and those of visible minorities than those of other Canadians, am I correct?

Mr. Baggaley: Precisely.

Effectively, familial searching implicitly includes the close family members of everyone who is in the convicted offender index. It includes their family members in the index because, if you allow familial searching, they can be linked to a crime scene profile disproportionately.

Senator Baker: If I understand you correctly, in familial searching, you may not have that person in that family so connected.

Mr. Baggaley: Yes.

Senator Baker: The positive error is there because you are not certain. Even though there is a familial connection, there may be no one in the family that has that DNA. Is that correct?

Mr. Baggaley: This is a question you probably should have asked Dr. Fourney.

My understanding is that any close genetic relatives — as opposed to social relatives — will have similar profiles. The problem is that many unrelated people will also tend to have similar profiles.

Senator Baker: In conclusion, let me read from the legal counsel to your legal counsel: A Lisa Campbell, who spoke on February 26, 2009. She stated:

We are concerned about familial searching which may produce false positives — samples that look like they might be relatives but are not, as well as false negatives — close blood relatives whose DNA profiles do not suggest kinship.

You are suggesting there is a basic flaw in that kind of logic that proposes what we are asked to do by certain persons.

retrouve en train de se demander si l'on devrait permettre de telles recherches pour toutes les infractions primaires. Cela entraînerait par la suite une discussion à savoir si nous devrions permettre les recherches par liens parentaux pour toutes les infractions secondaires.

Le sénateur Baker : Il y a donc une véritable possibilité de faux négatifs dans de telles recherches. Vous avez dit dans votre exposé — je vous ai écouté attentivement — qu'au Canada, les minorités visibles et les Autochtones ont un taux d'incarcération et d'arrestation plusieurs fois plus élevé que celui des autres Canadiens.

Si je comprends bien, votre argument est qu'on aurait alors une situation injuste. C'est-à-dire que les familles qui sont dans nos prisons aujourd'hui pourraient être assujetties au test, dans une proportion injuste, je veux dire ceux qui sont autochtones et membres des minorités visibles, par rapport aux autres Canadiens. Est-ce bien cela?

M. Baggaley : Précisément.

Effectivement, la recherche par liens parentaux inclut de manière implicite les proches parents de tous ceux qui figurent dans le fichier des condamnés. Cela comprend les membres de leur famille parce que, si l'on permet les recherches familiales, ceux-ci peuvent être liés de manière disproportionnée à un profil prélevé sur les lieux d'un crime.

Le sénateur Baker : Si je comprends bien, dans le cas d'une recherche par liens parentaux, il peut arriver qu'on ne trouve aucun lien avec cette personne dans cette famille.

M. Baggaley : Oui.

Le sénateur Baker : L'erreur positive existe parce que vous n'êtes pas certain. Même s'il y a un lien familial, il est possible que personne dans la famille ne possède cet ADN. Est-ce bien cela?

M. Baggaley : C'est une question que vous auriez probablement dû poser au Dr Fourney.

Je crois comprendre que tout proche parent génétique — par opposition aux parents par alliance — aura un profil semblable. Le problème est que beaucoup de gens sans lien de parenté ont aussi tendance à avoir des profils semblables.

Le sénateur Baker : En conclusion, permettez que je lise un passage du conseiller juridique à votre conseiller juridique, une certaine Lisa Campbell, qui a pris la parole le 26 février 2009. Elle a dit :

Nous avons des préoccupations concernant les recherches axées sur un lien de parenté qui peuvent donner des résultats faussement positifs (révéler un lien de parenté alors qu'il n'y en pas) ainsi que des résultats faussement négatifs (des parents dont le profil génétique ne révèle aucun lien de parenté).

Vous laissez entendre qu'il y a une faille dans cette logique, dans ce que certaines personnes nous recommandent de faire.

Mr. Baggaley: I am not sure there is a flaw in the logic so much as an issue with what it would result in. The false positive concern is much greater. You will come up with a huge number of people who are not, in fact, related. The risk of false negatives is significantly less than the risk of false positives.

Senator Angus: Thank you for your presentation.

I am a bit confused on the terminology here. I am not that sophisticated regarding scientific terms, being a new member of the committee. However, I would like to understand what you mean by the expression “familial searching.”

I understand you have the original sample, the sample that is discovered at the crime scene; it is the original DNA sample that you have. You will do familial searching. What happens at that point? For example, you have a lock of hair and you go to the data bank and you start to see if there are similar samples. Is that how it starts?

Mr. Baggaley: Let me try to explain. I want to clearly say that I have no science background.

First, you would take the crime scene profile and compare it to the profiles in the convicted offender index in the hopes that there would be a match.

Senator Angus: That is the first thing you do?

Mr. Baggaley: That is done automatically. You would only think about familial searching if you do not get a match. The next step would be to see if there are profiles in the Convicted Offender Index that are sufficiently similar to suggest that the person may have been the relative of someone who is in the index.

Senator Angus: Do you mean that they are sufficiently similar to the crime scene sample?

Mr. Baggaley: No, they are sufficiently similar —

Senator Angus: To what?

Mr. Baggaley: When you do the sample, let us say for the sake of argument you come up with 50 profiles in the Convicted Offender Index.

Senator Angus: None is a perfect match.

Ms. Baggaley: None is a perfect match, but they are all sufficiently similar to the Crime Scene Index to suggest that it might be a relative.

Senator Angus: Are there criteria that would bring the words “sufficiently similar” into play? Scientifically, are there? Is there a 10 per cent variance?

Mr. Baggaley: I am aware of at least two ways of doing it. One way is you look for a rare allele, in other words, something that jumps out at you that there is this odd characteristic of this profile and over here, we have a profile with this unique characteristic.

M. Baggaley : Je ne suis pas certain qu’il y ait une faille dans la logique; le problème se situe plutôt dans le résultat éventuel. L’inquiétude quant aux faux positifs est beaucoup plus grande. On se retrouvera avec un grand nombre de gens qui en fait, ne sont pas parents. Le risque de faux négatifs est beaucoup moindre que le risque des faux positifs.

Le sénateur Angus : Merci pour votre exposé.

Je suis un peu confus quant à la terminologie. Je ne connais pas tellement bien le langage scientifique, étant un nouveau membre du comité. Je voudrais toutefois savoir ce que vous voulez dire par l’expression « recherches familiales ».

Je comprends que vous avez l’échantillon original, celui qu’on a découvert sur les lieux d’un crime; c’est l’échantillon original d’ADN que vous possédez. Vous faites alors des recherches familiales. Qu’arrive-t-il alors? Par exemple, disons que vous avez une mèche de cheveux et que vous consultez la banque de données pour voir s’il s’y trouve des échantillons semblables. Est-ce ainsi que cela se passe?

M. Baggaley : Je vais essayer de vous expliquer. Je tiens à dire clairement que je n’ai aucune formation scientifique.

Premièrement, on prend le profil génétique obtenu sur les lieux du crime et on le compare aux profils qui se trouvent dans le fichier des condamnés dans l’espoir de trouver une correspondance.

Le sénateur Angus : C’est la première chose que vous faites?

M. Baggaley : Cela se fait automatiquement. On envisage de faire une recherche familiale seulement si l’on ne trouve pas de correspondance à cette première étape. L’étape suivante consiste à vérifier s’il y a dans le fichier des condamnés des profils génétiques qui sont suffisamment semblables pour faire croire que la personne en question peut avoir des liens de parenté avec une personne qui se trouve dans le fichier.

Le sénateur Angus : Vous voulez dire un profil suffisamment semblable à l’échantillon trouvé sur le lieu du crime?

M. Baggaley : Non, ils sont suffisamment semblables...

Le sénateur Angus : À quoi?

M. Baggaley : Disons qu’on fait une recherche et qu’on aboutit à 50 profils génétiques qui se trouvent dans le fichier des condamnés.

Le sénateur Angus : Aucun ne correspond parfaitement.

M. Baggaley : Aucun ne correspond parfaitement, mais ils sont tous suffisamment semblables à celui trouvé sur le lieu du crime pour indiquer la possibilité qu’il y ait un lien de parenté.

Le sénateur Angus : Y a-t-il des critères pour déterminer qu’ils sont « suffisamment semblables »? Je veux dire scientifiquement? Y a-t-il un écart de 10 p. 100?

M. Baggaley : Je connais au moins deux moyens de procéder. Une manière consiste à chercher un allèle rare, autrement dit quelque chose qui saute aux yeux, une caractéristique singulière que l’on retrouverait aussi dans un autre profil.

The other way of doing it is very statistical. You decide that we will only look at ones that have an 80 per cent match or an 85 per cent or a 90 per cent match. Then you have a group of people who may be related. Some of them will be and some of them will not be, and then there are different ways to investigate those people.

The situation can become very sensitive, from a privacy perspective. If you work under the assumption that someone is a relative of the person in the Convicted Offender Index because their sample is highly similar and you start asking questions, a person can become aware, for instance, that a long-lost brother committed a crime five years ago and has DNA in the Convicted Offender Index. This type of investigation, if it is not handled sensitively, can lead to privacy issues.

Familial searching produces leads. Many of them will not be productive leads. Familial searching works under two premises. One is the scientific premise; that people who are related to one another tend to have very similar profiles. The other premise is, I suppose, a sociological phenomenon, which is a little more troubling to use. It is that, particularly among some subgroups, if one member of a family has committed a crime, it is more likely that another family member has committed a crime than if you just take someone off the street. To be simplistic, it is the idea that crime runs in families. That is one of the other assumptions of familial searching.

Senator Angus: Familial searching can go in many directions. There has to be some sensitivity, as you say, some judgment exercised. Basically, it is searching for the needle in the haystack, but it is an educated search.

Mr. Baggaley: That is a good way of putting it.

Senator Angus: Thank you. I cannot see the example you gave of the long-lost brother. From my perspective, it does not seem to be that offensive in terms of a privacy issue. Are there other issues that you could perhaps indicate to me, assuming we are restricting it to the 12 serious crimes or whatever?

Senator Baker: It is a list of 16 serious crimes.

Senator Angus: Could you indicate some of the privacy issues that would inhibit or, in your view, make it very dangerous from a privacy point of view?

Mr. Baggaley: Another example is you have a person who is currently incarcerated and has been for the last several years; clearly, this person did not commit the crime. What you have discovered, however, is that there are —

Senator Angus: Great similarities.

Mr. Baggaley: Similarities, so you talk to this individual and you say: Do you have brothers? Do you have children? How old is your father? First of all, the person is maybe coerced or may willingly provide this information. For someone that this

L'autre manière de procéder est très statistique. On décide d'examiner seulement ceux qui ont une correspondance à 80 p. 100 ou à 85 ou 90 p. 100. On obtient alors un groupe de gens qui peuvent être apparentés. Certains le seront et d'autres pas, et il y a alors différentes manières de faire enquête sur ces personnes.

La situation peut devenir très délicate, du point de vue de la vie privée. Si l'on travaille en posant l'hypothèse que quelqu'un est apparenté à la personne qui se trouve dans le fichier des condamnés parce que leurs profils sont très semblables et si l'on commence à poser des questions, une personne peut apprendre, par exemple, qu'un frère disparu depuis longtemps a commis un crime il y a cinq ans et que son ADN se trouve dans le fichier des condamnés. Une enquête de ce genre, si elle n'est pas menée avec doigté, peut causer des problèmes de respect de la vie privée.

Les recherches familiales produisent des pistes. Beaucoup d'entre elles ne mènent nulle part. La recherche par lien de parenté est fondée sur deux hypothèses. L'une est scientifique : que les gens qui sont apparentés ont des profils génétiques très semblables. L'autre hypothèse est, je suppose, un phénomène sociologique et c'est un peu plus troublant pour nous. C'est l'hypothèse que, en particulier dans certains sous-groupes, si un membre d'une famille a commis un crime, un autre membre de cette famille a plus de probabilités d'avoir également commis un crime qu'une personne choisie au hasard. En termes simples, c'est l'idée selon laquelle certaines familles sont portées au crime. C'est l'une des autres hypothèses de base justifiant les recherches familiales.

Le sénateur Angus : Les recherches familiales peuvent s'orienter dans bien des directions. Il faut bien qu'il y ait une certaine sensibilité, comme vous dites, une certaine part de jugement. Essentiellement, cela consiste à chercher une aiguille dans une botte de foin, mais c'est une recherche raisonnée.

M. Baggaley : C'est une bonne manière de présenter les choses.

Le sénateur Angus : Merci. Quant à l'exemple que vous avez donné, celui d'un frère disparu depuis longtemps, je ne trouve pas que ce soit très problématique sur le plan de la vie privée. Pouvez-vous me donner d'autres exemples, en supposant que nous restreignons la recherche aux 12 crimes graves?

Le sénateur Baker : C'est une liste de 16 crimes graves.

Le sénateur Angus : Pourriez-vous nous indiquer certains problèmes relatifs au respect de la vie privée qui, à votre avis, rendraient cela très dangereux du point de vue du respect de la vie privée?

M. Baggaley : Un autre exemple est celui d'une personne qui est actuellement incarcérée depuis plusieurs années; nous savons donc que cette personne n'a pas commis le crime. On a toutefois découvert que...

Le sénateur Angus : De grandes ressemblances.

M. Baggaley : Des ressemblances, et l'on va donc poser à cette personne les questions suivantes : Avez-vous des frères? Avez-vous des enfants? Quel âge a votre père? Premièrement, la personne peut donner tous ces renseignements volontiers, ou sous

individual may suggest — yes, I have five male children — the law enforcement officials figure out a way to get DNA, such as discarded cigarettes; I am sure you have heard these explanations. In the course of testing, they discover that at least one of these profiles does not even come close to looking like the convicted offender.

What does that tell you? This person thought that he had a biological son and he does not have a biological son. If that is not handled sensitively, you are simply informing someone that what they thought was a biological son in fact is not a biological son.

Senator Angus: Right, so you think it will increase the divorce rate. No, I hear you. I am sure most of us who are up here in Ottawa for three days a week, at one time or another are in our hotel rooms watching CSI or one of these things, and every program now has a DNA reference. Since I am on this committee and reading these materials, I am paying more attention to it.

However, I am having a hard time being persuaded that these privacy issues are that serious. I have to question myself: Am I too insensitive to be sitting here on this issue? Anyway, I understand what it is now.

Senator Banks: I understand that two of the objections you have — I do not know if they are the most important ones — are the intrusive nature of taking DNA samples from somebody upon arrest because it questions the presumption of innocence. You sort of raised this question when you answered Senator Milne's question, but a second problem that I think you talked about was the fact that DNA is retained. DNA can just as well, I assume, be exculpatory as it can be used to convict.

Am I right that if the DNA has proven to be exculpatory that there is no longer a valid reason to keep it? Is that the nature of what you are talking about — that it is inappropriate to keep it after that?

Ms. Bernier: It is in the act, actually.

Senator Banks: Assume that it found the person to be absolutely innocent.

Ms. Baggaley: Ms. Bernier just reminded me that there is a provision in the act for removing DNA found at a crime scene if it turns out that it either belongs to the victim or is not relevant. It is difficult to speculate what would happen with taking DNA on arrest because we do not have that scheme.

Yes, DNA can be used to prove that someone did not commit the crime. I think it is useful to keep in mind that these are the exceptions and not the rules.

A case that is cited in the United States regarding DNA being used to free an individual is interesting because this individual was able to demonstrate that his DNA did not match the DNA at the

la contrainte. Si cette personne dit par exemple que oui, elle a cinq enfants de sexe masculin, les responsables de l'application de la loi peuvent trouver un moyen d'obtenir l'ADN des personnes en question, par exemple sur des mégots de cigarettes; je suis certain que vous avez déjà entendu de telles explications. Et l'on découvre alors qu'au moins l'un de ces profils ne ressemble pas du tout à celui de la personne condamnée.

Qu'est-ce que cela nous apprend? Cette personne pensait avoir un fils biologique, mais ce n'est pas le cas. Si cette situation n'est pas traitée avec doigté, on se trouve simplement à informer quelqu'un que celui qu'il pensait être son fils biologique ne l'est pas en réalité.

Le sénateur Angus : Oui, je vois, vous croyez donc que cela va accroître le taux de divorce. Non, je comprends ce que vous dites. Je suis certain que la plupart d'entre nous qui sommes à Ottawa trois jours par semaine nous retrouvons dans nos chambres d'hôtel à un moment donné en train de regarder l'émission CSI, et toutes les émissions du genre comportent maintenant une référence à l'ADN. Depuis que je suis membre de ce comité et que je lis la documentation, cela me frappe davantage.

Cependant, j'ai beaucoup de mal à me convaincre que ces problèmes de vie privée sont aussi graves qu'on le dit. Je m'interroge : suis-je trop insensible pour m'occuper de ce dossier? Quoi qu'il en soit, je comprends maintenant de quoi il retourne.

Le sénateur Banks : Je comprends que deux de vos objections — j'ignore si ce sont les plus importantes — sont, premièrement, le fait que le prélèvement d'un échantillon d'ADN au moment de l'arrestation est une atteinte parce que cela met en doute la présomption d'innocence. Vous avez évoqué cette possibilité en répondant à la question du sénateur Milne, mais un deuxième problème qu'il me semble vous avoir entendu évoquer est le fait que l'ADN est ensuite conservé. Je suppose que l'ADN peut aussi bien disculper quelqu'un que servir à le condamner.

Ai-je raison de dire que si l'ADN disculpe quelqu'un, il n'y a plus de raison valable de le conserver? Est-ce bien le problème que vous avez en tête, qu'il ne convient pas de conserver l'ADN après cela?

Mme Bernier : C'est dans la loi, en fait.

Le sénateur Banks : Supposons que l'on constate que la personne est absolument innocente.

M. Baggaley : Mme Bernier vient de me rappeler qu'il y a dans la loi une disposition prévoyant que l'on supprime l'ADN trouvé sur le lieu d'un crime si l'on constate qu'il n'appartient pas à la victime ou n'est pas pertinent. Il est difficile de faire des conjectures sur ce qu'il adviendrait de l'ADN prélevé au moment de l'arrestation, parce que nous n'avons pas un tel régime.

Oui, l'ADN peut servir à prouver qu'une personne n'a pas commis le crime. Je pense qu'il est utile de garder à l'esprit que ce sont là des exceptions et non pas la règle.

Il y a aux États-Unis un exemple intéressant d'une personne qui a été libérée grâce à l'ADN parce qu'elle a été en mesure de prouver que son ADN ne correspondait pas à celui prélevé sur le

crime scene. Nonetheless, he was kept in jail for a significant number of years. It was only until they conducted a familial search in the United States to find an individual that they were able to identify this person.

The mere fact that DNA does not match is not, in and of itself, a get-out-of-jail-free card. There have been any numbers of cases in which individuals have demonstrated that the DNA at the crime scene does not match their DNA. For various reasons, some of which make perfect sense, law enforcement agencies have ignored that and the person has been kept incarcerated. I think you can figure what some of those arguments would be.

Senator Banks: I am talking really about the point that you raised about the European Court of Human Rights in which you said that it was in legal violation of a person's human rights to keep a person's DNA sample when they had no prior conviction. In those instances, because they can take DNA upon arrest, would that court have been less likely to object if the DNA had been destroyed after the fact?

Mr. Baggaley: I hesitate to speculate what the court would have ruled, although, if you read the European Court's decision, the U.K. scheme is somewhat exceptional. It was a ruling on the U.K. scheme. There are other European countries that take DNA on arrest, but they do not retain it indefinitely, even though the person is acquitted.

The *Marper* case specifically hinged on the U.K.'s practice of keeping DNA indefinitely after someone had been acquitted. How the court would have ruled if the U.K. had a policy of destroying DNA two years after an acquittal, I will not speculate.

Senator Banks: I will ask a silly hypothetical question now. If persons with red hair and freckles were shown to be convicted in large numbers for shoplifting; and, if their DNA sample was kept and you therefore had more instances of looking at the DNA of people who had red hair and freckles; why would that be unfair?

I am asking the question because you have suggested that, since people of some definable group are more likely to be arrested and more likely to be incarcerated the incidence of the use of DNA in those kinds of searches is demonstrably unfair. Why is it unfair?

Mr. Baggaley: Let me try to answer that question. In your scenario, you worked under the assumption that people with red hair are, in fact, committing more crimes. There is some reason to believe that some groups in Canada and in the United States, and in most places in the world, may be subject to greater scrutiny and to greater arrest, and may be pulled in to the police station more often — not necessarily because they are committing more crimes, but because they are a member of an ethnic or racial group.

Senator Banks: You talked about incarceration.

lieu du crime. Néanmoins, cet homme a été gardé en prison pendant de nombreuses années. C'est seulement après qu'on ait fait une recherche familiale aux États-Unis pour trouver une autre personne qu'on a été en mesure d'identifier cette personne.

Le simple fait que l'ADN ne correspond pas n'est pas en soi un laissez-passer pour sortir de prison. Il y a eu de nombreux cas de personnes qui ont prouvé que leur ADN ne correspondait pas à celui prélevé sur le lieu d'un crime. Pour diverses raisons, dont certaines très logiques, les responsables n'en ont pas tenu compte et la personne est restée en prison. Je pense que vous pouvez imaginer certains scénarios.

Le sénateur Banks : J'en reviens à votre argument au sujet de la Cour européenne des droits de l'homme. Vous avez dit que c'était contraire aux droits de l'homme de conserver l'échantillon d'ADN d'une personne qui n'a jamais été condamnée. Dans un tel cas, si l'ADN avait été prélevé au moment de l'arrestation, la cour aurait-elle eu des motifs moindres de s'opposer si l'ADN avait été détruit après le fait?

M. Baggaley : J'hésite à faire des conjectures sur une éventuelle décision d'un tribunal, mais si vous lisez la décision de la Cour européenne, vous verrez que le régime du Royaume-Uni est plutôt exceptionnel. Cette décision était fondée sur le régime britannique. Il y a d'autres pays européens où l'on prélève l'ADN au moment de l'arrestation, mais on ne le conserve pas indéfiniment, même si la personne est acquittée.

L'affaire *Marper* portait sur la pratique britannique de conserver l'ADN indéfiniment après l'acquittement d'une personne. Quelle aurait été la décision de la cour si le Royaume-Uni avait pour politique de détruire l'ADN deux ans après un acquittement, je l'ignore et je ne me prononce pas là-dessus.

Le sénateur Banks : Je vais maintenant poser une question bête et hypothétique. Si l'on démontrait que les personnes qui ont les cheveux roux et des taches de rousseur étaient condamnées en grand nombre pour vol à l'étalage, et si l'on conservait leur échantillon d'ADN et que l'on avait par conséquent de plus grandes chances de consulter le profil génétique des personnes qui ont les cheveux roux et des taches de rousseur, est-ce que ce serait injuste?

Je pose la question parce que vous avez laissé entendre que, étant donné que les membres de certains groupes bien définis sont arrêtés et incarcérés en plus grand nombre, on peut démontrer que la recherche de profils génétiques mettant en cause les personnes de ces groupes est injuste. Pourquoi est-ce injuste?

M. Baggaley : Je vais essayer de répondre à cette question. Dans votre scénario, vous avez posé l'hypothèse que les gens qui ont les cheveux roux commettent en fait plus de crimes. Il y a des raisons de croire que certains groupes au Canada et aux États-Unis et dans la plupart des pays du monde sont surveillés de plus près et arrêtés plus souvent, et sont peut-être amenés au poste de police plus souvent — pas nécessairement parce qu'ils commettent plus de crimes, mais du simple fait qu'ils sont membres d'un groupe ethnique ou racial.

Le sénateur Banks : Vous avez parlé d'incarcération.

Ms. Bernier: And arrest.

Mr. Baggaley: If you are arresting people more often, you are making greater effort to arrest these people. The other consideration is that if you open the door to taking DNA on arrest — and I believe Dr. Fourney raised this possibility — you open the door to the possible abuse of that scheme. It is not that difficult to imagine a law enforcement agency having reason to believe that you committed a crime five years ago. They have never been able to link you to that crime and there is crime scene DNA.

If you introduce a scheme in which you can now take DNA on arrest, it is not too much of a stretch of the imagination — particularly given that we may not be talking about, to be simplistic, the most upstanding people in the world — that it might not be that hard to find a reason to arrest this individual. Why are you arresting this individual? Because you want to take the DNA in order to try and link this individual to an unsolved crime five years ago.

Taking DNA on arrest opens the scheme to that type of abuse and it clearly raises significant civil rights implications because of the disproportionate number of people of some ethnic groups and minorities.

Senator Banks: Would that unfairness be obviated if the DNA were taken only upon conviction?

Mr. Baggaley: The scenario that I set out would not be possible if you only take DNA on conviction. You could not come up with an excuse to take DNA to try and solve a past crime.

Senator Banks: That would eliminate the unfairness question?

Mr. Baggaley: Yes. If you think about it, if the person will be convicted, you will get the DNA three months or six months from now, assuming the scheme works, when the person is convicted. Taking DNA on arrest gives you that window when you can look backwards. If they person is convicted, then you will get the DNA anyway. Taking DNA on arrest allows you to say, “We have this DNA from this person who we have arrested. We will compare it to the DNA in the Crime Scene Index.” You may then be able to link it to a past crime. It works backwards. If he is convicted, you will get it anyway.

The Deputy Chair: To follow up on the scenario that Senator Banks has just alluded to, reassure me that profiling is not involved. That is, trying to obtain a warrant to arrest someone because of the colour of someone’s hair. I hope the answer is, “No way.”

Mme Bernier : Et d’arrestation.

M. Baggaley : Si l’on arrête certaines personnes plus souvent, c’est qu’on fait plus d’efforts pour les arrêter. L’autre considération est que si l’on ouvre la porte au prélèvement de l’ADN au moment de l’arrestation — je crois que le Dr Fourney a évoqué cette possibilité —, on ouvre aussi la porte à des abus auxquels ce régime pourrait donner lieu. Ce n’est pas tellement difficile d’imaginer un service de police qui aurait des raisons de croire que vous avez commis un crime il y a cinq ans. On n’a jamais été en mesure d’établir un lien entre ce crime et vous et de l’ADN a été trouvé sur le lieu du crime.

Si vous mettez en place un régime prévoyant le prélèvement de l’ADN au moment de l’arrestation, ce n’est pas tellement difficile d’imaginer — surtout qu’il ne s’agit pas nécessairement, pour être simpliste, des gens les plus irréprochables du monde — que ce ne doit pas être très difficile de trouver une raison d’arrêter la personne en question. Pourquoi arrêtez-vous cette personne? Parce que vous voulez prendre son ADN pour essayer d’établir un lien entre la personne et un crime commis il y a cinq ans et toujours non élucidé.

Le prélèvement de l’ADN au moment de l’arrestation ouvre la porte à de tels abus et comporte clairement d’importantes répercussions en matière de droits civils à cause du nombre disproportionné de gens faisant partie de certains groupes ethniques et minorités.

Le sénateur Banks : Cette injustice serait-elle atténuée si l’ADN était prélevé seulement au moment de la condamnation?

M. Baggaley : Le scénario que j’ai exposé ne serait pas possible si l’on prenait l’ADN seulement au moment de la condamnation. On ne pourrait pas avoir de prétexte pour prendre un échantillon d’ADN pour essayer de résoudre un crime commis antérieurement.

Le sénateur Banks : Cela éliminerait donc l’objection de l’injustice?

M. Baggaley : Oui. Quand on y songe, si la personne est condamnée, on aura son ADN dans trois mois ou dans six mois, en supposant que le régime fonctionne, quand la personne sera condamnée. Prendre l’ADN au moment de l’arrestation ouvre une fenêtre permettant de revenir sur des événements passés. Si la personne est condamnée, on obtient son ADN de toute façon. Prendre l’ADN au moment de l’arrestation permet de dire : « nous avons l’ADN de cette personne que nous avons arrêtée. Comparons-le à l’ADN du fichier de criminalistique ». On pourrait alors faire le lien avec un crime passé. Cela permet de revenir en arrière. Si la personne est condamnée, on l’aura de toute façon.

Le vice-président : Pour reprendre le scénario que le sénateur Banks vient d’évoquer, rassurez-moi en me disant qu’il n’est pas question de profilage. C’est-à-dire par exemple d’essayer d’obtenir un mandat pour arrêter quelqu’un à cause de la couleur de ses cheveux. J’espère que la réponse est : « Pas question! »

[*Translation*]

Could the police make an argument for using a data bank because the eye colour of a wanted person matches the eye colour of a type of individual who, according to their profile, is more likely to commit a given offence? Could they ask the court for an arrest warrant solely on that basis?

Ms. Bernier: I have never heard that argument.

The Deputy Chair: The purpose of my question was to reassure those who are listening to us. We do not have that type of procedure in Canada.

Ms. Bernier: I have never heard that.

[*English*]

Senator Angus: I think the witness is saying that in the United States and in Canada, there is a tendency to arrest more frequently certain groups, not necessarily people with red hair and freckles.

The Deputy Chair: In Canada, we still need a warrant to arrest someone — that is, unless we see someone committing a crime.

Ms. Bernier: There are studies on this, one of them in the context of the Royal Commission on Aboriginal Peoples. You may recall that one of the chapters in their report was specifically on justice. It was brought to light that there is a higher arrest rate and that it is not necessarily because of higher commission of crime but, rather, because of some embedded systemic issues.

[*Translation*]

The Deputy Chair: A number of senate committees study this issue, which we all deplore. The witnesses who appear before our committee tell us that, officially, they never use such procedures. Unfortunately, when we look at the results, we see a trend start to emerge.

[*English*]

Senator Wallace: I would like to get a better sense of the types of issues that you considered in making your recommendations. What do you see as shortcomings in the existing system and where there is need for change?

Madam Bernier, as you pointed out in your presentation, the taking and collecting of DNA samples is an intrusion of privacy. The issue is, is it acceptable in our society?

As you point out, it does not follow that collection and retention should be prohibited, but that collection and retention must respect the highest possible standards of fair balance between security and privacy. It is not simply a privacy issue. It has to be balanced against security. That criteria for a fair balance, as you point out, is established in Canadian law. The invasion of privacy, as you point out, must be strictly proportionate to the security need that it serves.

[*Français*]

La possibilité d'utiliser une banque de données parce que la couleur des yeux d'une personne recherchée correspond à celle du profil d'un type d'individus plus enclins à commettre un type d'infraction donné pourrait-elle constituer un argument pour le corps policier? Des mandats d'arrestation pourraient-ils être demandés à des juges uniquement sur cette base?

Mme Bernier : Je n'ai jamais entendu une telle argumentation.

Le vice-président : Le but de ma question était de rassurer les gens qui nous écoutent. Ce genre de procédé n'existe pas au Canada.

Mme Bernier : Je n'ai jamais entendu cela.

[*Traduction*]

Le sénateur Angus : Je pense que le témoin dit qu'aux États-Unis et au Canada, on a tendance à arrêter plus fréquemment les membres de certains groupes, pas nécessairement les gens qui ont les cheveux roux et des taches de rousseur.

Le vice-président : Au Canada, il faut encore un mandat pour arrêter quelqu'un — c'est-à-dire, à moins qu'on prenne quelqu'un sur le fait.

Mme Bernier : Des études ont été faites là-dessus, notamment dans le contexte de la Commission royale sur les peuples autochtones. Vous vous rappellerez peut-être que l'un des chapitres du rapport portait spécifiquement sur la justice. On a fait ressortir qu'il y a un taux d'arrestations plus élevé et que ce n'est pas nécessairement parce que plus de crimes sont commis, mais plutôt à cause de problèmes systémiques enracinés.

[*Français*]

Le vice-président : Plusieurs comités sénatoriaux étudient cette question que tous nous déplorons. Les témoins qui comparaissent devant nous témoignent du fait que jamais, officiellement, ils n'ont recours à de tels procédés. Malheureusement, quand on observe les résultats, on voit une tendance se dessiner.

[*Traduction*]

Le sénateur Wallace : Je voudrais avoir une meilleure idée des questions que vous avez prises en compte pour formuler vos recommandations. À vos yeux, quelles sont les lacunes du système actuel et quels changements faut-il apporter?

Madame Bernier, comme vous l'avez dit dans votre exposé, le prélèvement d'ADN est une atteinte à la vie privée. La question est de savoir si c'est acceptable dans notre société.

Comme vous le dites, il ne s'ensuit pas que le prélèvement et la conservation devraient être interdits, mais plutôt que cela doit se faire en respectant les normes les plus rigoureuses possible pour établir un juste équilibre entre la sécurité et la vie privée. Ce n'est pas simplement une question de vie privée. Il faut aussi mettre dans la balance la sécurité. Ce critère du juste équilibre, comme vous le faites remarquer, est établi en droit canadien. L'atteinte à la vie privée, comme vous le dites, doit être strictement proportionnelle aux besoins en matière de sécurité.

Obviously your role is to protect the privacy rights of all of us, and thank heavens that you do, and we certainly get the message loud and clear you take your job very seriously and do it very well.

Mr. Baggaley, in your portion of the presentation, you comment on what you describe as a troubling shift from the original rationale for creating the DNA Data Bank. You believe that the number of offences for which DNA samples are taken and included in the data bank should be kept to a minimum, and you expressed your concerns about familial searching, none the least of which is because of your concern of the privacy interests. I can understand your comments. However, that is only one-half of the equation, as I see it.

There is the ultimate test of whether those issues of privacy are being balanced against the security needs they serve. When you considered all of this and you reached your conclusions you have, did you balance them against the security needs they serve? Are you doing any detailed analysis of the security needs to see if the recommendations you are making will be consistent with the balance, or is it more heavily weighted towards the protection of privacy, which is the fundamental role of your commission?

Ms. Bernier: The answer is yes, absolutely. We analyze very, very closely, and that is the reason why I started my presentation by giving you the lens through which we examined the issue. By the way, until I was appointed to this position, I was Assistant Deputy Minister at the Department of Public Safety, so as you can see, I have had to look at the issue from both sides.

As I said in my presentation, we believe that in Canada, having chosen a democratic society, we must start from the premise that we will protect fundamental rights. Privacy is a fundamental right and therefore, when we assess the appropriate curtailment of a fundamental right, we must do so according to a strict test of necessity. It is through that lens, upon evidence, that we analyzed the DNA Act and that we have come to the conclusions that we have put to you today.

Senator Wallace: Again, there are privacy rights of the individuals who are providing the samples, but there are also the privacy rights of victims who may be unknown at that point or the protection of the public so that a minimal number will become victims. There are privacy rights there that require protection as well. Because of that, for those who would advocate a stronger use and perhaps a broader use of the DNA database because of the protection it would provide to potential victims, to minimize the number, I think there is a strong privacy interest there to be looked at as well.

Évidemment, votre rôle est de protéger notre vie privée à tous et, grâce au ciel, vous le faites et, assurément, nous avons entendu haut et clair le message que vous prenez votre travail très au sérieux et le faites très bien.

Monsieur Baggaley, dans votre exposé, vous avez fait des commentaires sur ce que vous appelez un inquiétant détournement progressif du motif premier de la création de la banque de données génétiques. Vous croyez que le nombre d'infractions pour lesquelles des échantillons d'ADN sont prélevés et versés dans la banque de données doit être réduit au minimum et vous avez exprimé vos inquiétudes au sujet des recherches familiales, notamment à cause de vos préoccupations relativement à la protection de la vie privée. Je comprends vos observations. Cependant, à mon sens, cela ne représente que la moitié de l'équation.

En dernière analyse, la question est de savoir si l'on respecte un juste équilibre entre le respect de la vie privée et les besoins en matière de sécurité. Ayant pris en compte toutes ces considérations et ayant abouti à vos conclusions, avez-vous alors mis dans la balance les besoins en matière de sécurité? Avez-vous fait une analyse détaillée des besoins de sécurité pour voir si vos recommandations respectent cet équilibre, ou bien faites-vous plutôt pencher la balance en direction de la protection de la vie privée, ce qui est le rôle fondamental de votre commission?

Mme Bernier : La réponse est oui, absolument. Nous faisons une analyse très poussée et c'est pourquoi j'ai commencé mon exposé en vous donnant le contexte dans lequel nous avons examiné la question. En passant, avant d'être nommée à ce poste, j'étais sous-ministre adjointe au ministère de la Sécurité publique et j'ai donc été amenée à me pencher sur la question de deux points de vue opposés.

Comme je l'ai dit dans mon exposé, nous croyons que le Canada ayant choisi une société démocratique, nous devons établir au départ que nous allons protéger les droits fondamentaux. La vie privée est un droit fondamental et par conséquent, quand nous évaluons les accroc aux droits fondamentaux pour voir s'ils sont justifiés, nous devons nous fonder sur un critère de nécessité. C'est dans cette optique, en tenant compte des faits, que nous avons analysé la Loi sur les empreintes génétiques et que nous en sommes venus aux conclusions que nous vous présentons aujourd'hui.

Le sénateur Wallace : Encore une fois, il y a le droit à la vie privée des personnes qui fournissent les échantillons, mais il y a aussi le droit à la vie privée des victimes, qui peuvent être inconnues à ce moment-là, et il y a aussi la protection du public de manière à réduire au minimum le nombre de victimes. Il y a des droits à la vie privée qu'il faut également protéger. À cause de cela, pour ceux qui préconisent d'élargir la portée de la banque d'empreintes génétiques en raison de la protection que cela donnerait aux victimes potentielles, pour en réduire le nombre, je crois qu'il faut également tenir compte d'un très fort élément de vie privée à protéger également.

Quite frankly, I did not sense that in your presentation. Your focus seems to be more on the privacy rights for those from whom these samples are taken, which is legitimate. As everything in life, there has to be a balance. I want to get some comfort that you are considering that balance.

Ms. Bernier: I thank you for the opportunity to clarify. We absolutely are enlightened in our analysis by the evidence that comes from criminologists, law enforcement, and criminal justice statistics that inform us as to the opportunity and effectiveness of certain curtailment of fundamental rights. The Charter allows certain curtailments of fundamental rights in the context of a democratic society and for the purposes that you state, and one of them, obviously, is public safety. That is definitely the analysis that we apply. I can comfort you, I hope, on that.

Senator Wallace: I am comforted. Thank you.

Senator Bryden: I believe Senator Angus and I are both correct in indicating that the DNA and the right to access DNA comes from the identification of designated offences to which the use of DNA can be applied. That list has been increased, and the senator had indicated that the list of designated offences would serve the narrow the scope of the searches in order to access the DNA of suspects.

Once you have the DNA, there is a lot of stuff in the act indicating how you communicate the information that you have in the data bank, if it is requested properly, to either a local law enforcement body or an international body. You can share the DNA, and presumably it has to be DNA that was extracted or made available because you are dealing with designated offences.

Section 6(1) gives the right to communicate information to law enforcement officers, whether domestic or not, and then it says in section 6(2) that information that is communicated under subsection (1) may be communicated subsequently to a person to whom the communication is necessary for the purpose of an investigation or the prosecution of a criminal offence.

Senator Baker: That is pretty broad.

Senator Bryden: What we thought was restricted to the list of designated offences may very well be broadened quite significantly by this section allowing the exchange of that information for the investigation or prosecution of any criminal offence. My word is "any", but it says "a criminal offence," and the code is full of criminal offences. Once you get over the hump of actually being able to have the DNA and the opportunity to use it based on the fact that it is restricted by designated offence, then comes along this section which would allow the police, not that they would extend it, the opportunity then to spread their net and to deal with any criminal offence and use DNA for that purpose.

Très franchement, je n'ai pas eu l'impression que vous en teniez compte dans votre exposé. Vous semblez mettre davantage l'accent sur le droit à la vie privée des personnes qui fournissent les échantillons, ce qui est légitime. Comme toujours dans la vie, il doit y avoir un équilibre. Je tiens à obtenir l'assurance que vous prenez en compte cet équilibre.

Mme Bernier : Je vous remercie de me donner l'occasion d'apporter des précisions. Il est certain que notre analyse est éclairée par la preuve que nous fournissons les criminologues, les services de police et les statistiques du système judiciaire qui nous informent quant à l'opportunité et l'efficacité de certains accrocs aux droits fondamentaux. La Charte autorise certains empiètements aux droits fondamentaux dans le contexte d'une société démocratique et pour les fins que vous énoncez, l'une d'entre elles étant évidemment la sécurité publique. C'est pris en compte dans notre analyse, absolument. J'espère pouvoir vous rassurer là-dessus.

Le sénateur Wallace : Je suis rassuré. Merci.

Le sénateur Bryden : Je crois que le sénateur Angus et moi-même avons tous deux raison de dire que l'ADN et le droit d'avoir accès à l'ADN sont fondés sur l'identification des infractions désignées pour lesquelles on peut recourir à l'ADN. Cette liste a été allongée et le sénateur a dit que la liste des infractions désignées servirait à limiter la portée des recherches pour avoir accès à l'ADN des suspects.

Une fois qu'on a l'ADN, la loi fourmille de dispositions indiquant comment on peut communiquer les renseignements qu'on possède dans la banque de données, si la demande est présentée en bonne et due forme, à un organisme local d'application de la loi ou à une organisation internationale. Vous pouvez partager l'ADN et je suppose qu'il doit s'agir d'ADN qui a été prélevé ou fourni parce que des infractions désignées étaient en cause.

Le paragraphe 6(1) donne le droit de communiquer l'information aux agents d'application de la loi, canadiens ou étrangers, et l'on ajoute ensuite au paragraphe 6(2) que l'information communiquée en vertu du paragraphe (1) peut l'être subséquemment à toute personne à qui la communication est nécessaire pour les besoins d'une enquête ou d'une poursuite relative à une infraction criminelle.

Le sénateur Baker : C'est assez vaste.

Le sénateur Bryden : Les mesures que nous pensions limitées à la liste des infractions désignées peuvent très bien être élargies considérablement par cette disposition permettant de partager ces renseignements pour les besoins d'une enquête ou d'une poursuite relative à toute infraction criminelle. Je dis « toute », mais le texte dit « une infraction criminelle »; or le code est rempli d'infractions criminelles. Une fois qu'on a franchi l'obstacle et obtenu l'ADN et la possibilité de s'en servir parce qu'une infraction désignée est en cause, c'est alors qu'entre en jeu cette disposition qui permettrait à la police, non pas que celle-ci en élargirait la portée, d'étendre ensuite ses filets et d'utiliser l'ADN relativement à n'importe quelle infraction criminelle.

If nothing else, I think we have to address whether that does, in fact, do that. I would like an opinion on that, but you are not lawyers.

Ms. Bernier: I am a lawyer, and we have our legal counsel here.

Senator Bryden: It is perhaps one of those things that this committee should be taking into account, and it may be useful to tidy it up and make it clear.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Senator Bryden raises an important point, but question period is almost over. If you do not mind holding off on your response and giving it to us in writing, you could reflect on the question and go into more detail than if you had answered the question orally.

Ms. Bernier: I would like to point out that the senator's question is more of a matter for the Department of Justice because not only is it a right to privacy issue, but also, and more importantly, it is a matter of interpreting the act in question. It is really a matter that should be addressed by the Department of Justice.

[*English*]

Senator Bryden: I do not think you can pass the buck completely.

The Deputy Chair: That is why I will write to the witness.

Senator Bryden: You are a counterbalance — I should bite my tongue — to the Department of Justice to some extent. It would be useful to have an indication from you and your people as to what that section does. Of course, we will get an explanation from the Department of Justice as well.

Ms. Bernier: We would be pleased to do so.

Senator Bryden: There has been discussion about the familial use of DNA searches. We must remember that there are jurisdictions, the U.K. being one, where DNA is taken the way we take fingerprints. What is more, if you want to get DNA, you stop someone at a stop light and you can get it. What is more, once you get it, the only people who can take it away or put it away are the police themselves, unless I have read everything incorrectly.

Certainly, the indication I found from the oversight committee for this act was there is no appetite in that committee — at least for the judge who was here — to have that system in Canada.

Senator Wallace, I know where you were going. We must look after the victims here and the interest of the public good and so on, but it is possible to go too far one way. It is unfortunate for the people in Britain that they do not have a Charter of Rights and Freedoms. That is my shot for the night.

The Deputy Chair: As I mentioned to the witness, I will write to the witness and ask the question.

Outre les autres considérations, je pense que nous devons nous demander si tel est bien le cas. Je voudrais votre opinion là-dessus, mais vous n'êtes pas avocats.

Mme Bernier : Je suis avocate et nous avons notre conseiller juridique ici présent.

Le sénateur Bryden : C'est peut-être un élément que le comité devrait prendre en compte et il pourrait être utile de tirer cela au clair.

[*Français*]

Le vice-président : Le point que soulève le sénateur Bryden est important, mais le temps prévu pour la période de questions est presque terminé. Si vous pouvez retenir votre réponse et nous la fournir par écrit, cela vous permettra de réfléchir à la question et de nous donner une réponse plus élaborée que si vous nous l'aviez donnée verbalement.

Mme Bernier : Je vous dirais cependant que la question que soulève le sénateur relève plus du ministère de la Justice, parce que ce n'est pas seulement une question de droit à la vie privée, mais plutôt une question d'interprétation de la loi en question. Ce serait vraiment le ministère de la Justice qui pourrait être saisi de cette question.

[*Traduction*]

Le sénateur Bryden : Je ne crois pas que vous puissiez vous décharger complètement de l'affaire.

Le vice-président : C'est pourquoi je vais écrire au témoin.

Le sénateur Bryden : Dans une certaine mesure, vous faites contrepoids — je dois choisir mes mots avec soin — au ministère de la Justice. Il serait utile que vos collaborateurs et vous-même nous donniez une idée de l'effet de cet article. Bien sûr, nous obtiendrons aussi une explication du ministère de la Justice.

Mme Bernier : Nous nous ferons un plaisir de le faire.

Le sénateur Bryden : Il a été question des recherches familiales dans la banque d'ADN. Nous devons nous rappeler que dans certains pays, dont le Royaume-Uni, l'ADN est prélevé comme nous prenons les empreintes digitales. Plus encore, si l'on veut l'ADN d'une personne, il suffit de l'arrêter à un feu de circulation et on peut l'obtenir. En outre, une fois qu'on l'a obtenu, seule la police peut enlever l'ADN de la banque de données, à moins que j'aie mal lu.

Chose certaine, l'indication que j'ai eue du comité de surveillance de cette loi est que personne au sein de ce comité — en tout cas pas le juge qui était présent — ne souhaite établir un tel système au Canada.

Sénateur Wallace, je sais où vous vouliez en venir. Nous devons nous occuper des victimes et de l'intérêt du public et tout le reste, mais il est possible d'aller trop loin dans un sens. C'est regrettable pour les citoyens de Grande-Bretagne qu'il n'y ait pas dans ce pays de charte des droits et libertés. Voilà ce que j'avais à dire ce soir.

Le vice-président : Comme je l'ai dit, je vais écrire au témoin pour lui poser la question.

Senator Angus: Is it a question of statutory interpretation?

The Deputy Chair: We will put the question to the witnesses and they will have time to reflect and consult with their legal counsel. We will see their answer and compare that with the answer we receive from the Department of Justice.

Senator Dickson: I have a special interest in the missing person index. What would be the privacy concerns if we were to cause a missing persons index to be developed?

Probably the best way to answer is in your written submission later to the chair, but if you want to give us your quick shot at answering, I would be happy to hear it.

Mr. Baggaley: A consultation was held in 2005. We responded to that consultation and said that we would not be opposed to the creation of such an index.

Our concerns around an index of missing persons would relate to such questions as would it be possible to use the index and would it be cross-indexed with the forensic DNA Data Bank?

In our view, an index of missing persons should be a program primarily designed for humanitarian purposes, to identify remains, to help families. Therefore, we would be reluctant to see it linked to the forensic database. That would potentially solve the issue of the West Coast feet that I know you discussed in a previous meeting.

Senator Milne: You appeared before the committee in the other place in February 2009. I understand that you asked for some information from the federal government supporting the rationale for expansion of the data bank through the passage of the Anti-terrorism Act and then again through Bill C-13. Have you received that information?

Mr. Baggaley: When Bill C-13 was going through the legislative process, our commissioner wrote a letter to the Minister of Justice at the time, Irwin Cotler, asking for an explanation for why various offences were being added. We were hoping for something that was a bit more scientific. The answers we received were “provincial officials urge that these offences be added,” and “the consultation we held in 2002 suggested that this provision should be added.” We were looking for something that would either talk about the likelihood of bodily substances being left at the crime scene for these types of offences or evidence that would show that the probability of committing a certain offence leads to a more serious offence. We did not get that type of explanation; this is what we received.

Senator Milne: Just a superficial explanation.

Le sénateur Angus : Est-ce une question d'interprétation de la loi?

Le vice-président : Nous allons poser la question aux témoins et ceux-ci auront le temps d'y réfléchir et de consulter leur conseiller juridique. Nous verrons bien quelle sera leur réponse et nous pourrions comparer avec la réponse que nous recevons du ministère de la Justice.

Le sénateur Dickson : Je m'intéresse en particulier au fichier des personnes disparues. Quelles seraient les préoccupations en matière de respect de la vie privée si nous devions créer un fichier des personnes disparues?

Il serait probablement préférable que vous répondiez à cette question par écrit dans la lettre que vous enverrez au président, mais si vous voulez donner une brève réponse verbale, je serais ravi de l'entendre.

M. Baggaley : Une consultation a eu lieu en 2005. Nous avons réagi à cette consultation et déclaré que nous ne serions pas contre la création d'un tel fichier.

Notre préoccupation à cet égard porte sur des questions comme celle de savoir s'il serait possible d'utiliser ce fichier pour faire des recoupements avec la banque de données génétiques de criminalistique?

À notre avis, un fichier des personnes disparues serait essentiellement conçu à des fins humanitaires, pour identifier les restes humains, pour aider les familles. Par conséquent, nous aurions des réserves si l'on voulait établir un lien avec le fichier de criminalistique. Cela pourrait peut-être résoudre l'affaire des pieds retrouvés sur la côte Ouest dont vous avez discuté dans une réunion précédente.

Le sénateur Milne : Vous avez comparu en février 2009 devant le comité de l'autre endroit. Je crois savoir que vous avez demandé des renseignements au gouvernement fédéral pour justifier l'élargissement de la banque de données par l'adoption de la Loi antiterroriste et de nouveau par le projet de loi C-13. Avez-vous reçu ces renseignements?

M. Baggaley : Quand le projet de loi C-13 était à l'étude, notre commissaire a écrit une lettre au ministre de la Justice de l'époque, Irwin Cotler, pour lui demander d'expliquer pourquoi on avait ajouté diverses infractions. Nous espérions une réponse un peu plus scientifique. Les réponses que nous avons reçues étaient « les autorités provinciales insistent pour qu'on ajoute ces infractions » et « il est ressorti de la consultation que nous avons tenue en 2002 que cette disposition devrait être ajoutée ». Nous espérions qu'on nous présenterait des arguments portant sur la probabilité que des substances corporelles soient laissées sur le lieu du crime dans de telles infractions, ou encore une preuve qu'une certaine infraction débouche probablement sur une infraction plus grave. Nous n'avons pas obtenu d'explications de ce genre; c'est tout ce que nous avons reçu.

Le sénateur Milne : Seulement une explication superficielle.

[Translation]

The Deputy Chair: We would like to thank you for coming and helping us with our study, but there are still a number of questions that need to be answered. Our researchers are good, and we hope that their work is productive, so we will send you those questions in writing.

[English]

We thank you, Mr. Baggaley, for your participation in our effort.

Senator Banks: When you write, in addition to asking whether “a criminal offence” trumps the 16 list, would you also ask the question about who determines “necessary to a criminal investigation”?

The Deputy Chair: Ultimately, it is Parliament but we will ask the question.

Ms. Bernier and Mr. Baggaley, thank you very much.

[Translation]

Honourable senators, we will continue with our study of the provisions and operation of the DNA Identification Act (S.C. 1998, c. 37).

Our next witnesses are from the Office of the Auditor General of Canada. They are practically committee regulars. We have Sheila Fraser, Auditor General of Canada and officer of the Parliament of Canada, accompanied by Hugh McRoberts, Assistant Auditor General, and by Gordon Stock, Principal. We welcome you all to our committee.

First, we will listen to your opening remarks, and then we will ask questions. If any questions remain unanswered or if you wish to address certain topics in more detail, I will send you something in writing so that we can complete our work. That will give you a chance to answer the question or questions more thoroughly.

[English]

Sheila Fraser, Auditor General of Canada, Office of the Auditor General of Canada: Thank you for inviting us to discuss Chapter 7 of our May 2007 report entitled *Management of Forensic Laboratory Services — Royal Canadian Mounted Police*. With me today is Hugh McRoberts, Assistant Auditor General; and Gordon Stock, Principal, who were responsible for the audit.

We undertook the audit in response to a request from the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights after it heard conflicting testimony in 2004 and 2005 on the performance of the Forensic Laboratory Services of the RCMP. The audit followed up on issues raised in our previous reports in 1990 and 2000.

[Français]

Le vice-président : Nous vous remercions d’être venus nous aider dans notre étude, cependant, plusieurs questions restent en suspens. Nous avons de bons chercheurs et souhaitons que leur travail porte fruit, alors nous vous écrirons pour vous poser ces questions.

[Traduction]

Nous vous remercions, monsieur Baggaley, pour votre participation à notre effort.

Le sénateur Banks : Dans votre lettre, en plus de demander si « une infraction criminelle » invalide la liste des 16 infractions, pourriez-vous aussi demander qui détermine ce qui est « nécessaire à une enquête criminelle »?

Le vice-président : En dernière analyse, c’est le Parlement, mais nous allons poser la question.

Madame Bernier et monsieur Baggaley, merci beaucoup.

[Français]

Honorables sénateurs, nous poursuivons notre étude sur les dispositions et l’application de la Loi sur l’identification par les empreintes génétiques (L.C. 1998, ch. 37).

Nos prochains témoins viennent du Bureau du vérificateur général du Canada. Ils sont presque des habitués de nos comités. Nous accueillons, Mme Sheila Fraser, vérificatrice générale du Canada et mandataire du Parlement du Canada. Mme Fraser est accompagnée de MM. Hugh McRoberts, vérificateur général adjoint, et de Gordon Stock, directeur principal. Nous souhaitons à tous la bienvenue à notre comité.

Nous écouterons vos remarques liminaires, par la suite nous vous poserons des questions. Si des questions restent en suspens ou si vous souhaitez explorer certains sujets plus en détail, je vous écrirai afin que nous puissions compléter le travail que nous avons à faire, ce qui vous donnera la chance de soumettre une ou des réponses plus détaillées.

[Traduction]

Sheila Fraser, vérificatrice générale du Canada, Bureau du vérificateur général du Canada : Merci de nous avoir invités pour discuter du chapitre 7 de notre rapport de mai 2007 intitulé *La gestion des services de laboratoire judiciaire — Gendarmerie royale du Canada*. Je suis accompagnée aujourd’hui de Hugh McRoberts, vérificateur général adjoint, et de Gordon Stock, directeur principal, qui était chargé de cette vérification.

Nous avons effectué cette vérification à la demande du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes après que ce dernier eut entendu des témoignages contradictoires en 2004 et en 2005 au sujet du rendement des Services de laboratoire judiciaire de la GRC. La vérification a assuré un suivi des questions que nous avons soulevées dans nos rapports antérieurs de 1990 et de 2000.

[Translation]

Our 2007 audit focused on three aspects of the management of Forensic Laboratory Services: backlogs and turnaround times in DNA analysis cases; the quality assurance process followed by the FLS to manage test results; and performance reporting to Parliament.

We did not assess the quality of the scientific decisions and analyses leading up to the lab results. Nor did we assess other RCMP functions or the National DNA Data Bank.

In our 2007 chapter, we noted that the RCMP had made some changes since our 2000 audit. It adopted a work process where certain labs handle certain functions such as biology requests, for example, DNA analysis, toxicology, firearms, trace evidence, counterfeits and document review.

In addition, staff members were assigned to different steps of the process, namely, case receipt, evidence recovery, analysis and reporting.

We found that the FLS management did not respect targets for completing and communicating analysis results. And, in some cases, staff changed the due date on service requests, making it appear as if the FLS was meeting targets when, in fact, they had simply been altered.

Consequently, this type of approach made it impossible to adequately measure performance. Furthermore, the FLS management did not consult with provincial or municipal police forces, or its other clients, to find out if it was meeting their needs in terms of priority laboratory services and service standards.

[English]

Our 2000 report found quality assurance processes at FLS to be weak. Accreditation of laboratories and proficiency tests of scientists were out of date. By 2007, it had taken action to correct these deficiencies. However, when there were quality issues, management did not always follow up and did not ensure that corrective measures were implemented.

One such example was the introduction of a new automated process for DNA analysis in September 2005. The automated analysis uses robots at certain stages of analysis to increase the number of samples that can be processed at the same time. Shortly after its implementation, quality concerns were expressed

[Français]

Notre examen de 2007 a mis l'accent sur la gestion des Services de laboratoires judiciaires dans trois secteurs : les arriérés et les délais d'exécution pour les cas d'analyse d'empreintes génétiques; le processus d'assurance de la qualité utilisé par les Services de laboratoires judiciaires pour gérer les résultats des tests; et les rapports sur le rendement au Parlement.

Nous n'avons pas évalué la qualité des analyses et des décisions scientifiques qui ont mené aux résultats obtenus en laboratoire. De plus, la vérification ne portait pas sur les autres fonctions de la GRC ni sur la Banque nationale de données génétiques.

Dans notre chapitre de 2007, nous avons constaté que la GRC a apporté un certain nombre de changements depuis notre vérification de 2000. Elle a adopté une méthode de travail selon laquelle certains laboratoires s'occupent de fonctions particulières telles que les demandes concernant la biologie, par exemple, les analyses d'empreintes génétiques, la toxicologie, les armes à feu, les éléments de preuve, la contrefaçon et l'examen de documents.

Par ailleurs, des membres du personnel ont été affectés à différentes étapes du processus, notamment la réception des cas, la collecte des éléments de preuve, l'analyse et l'établissement des rapports.

Nous avons constaté que la direction des Services de laboratoires judiciaires ne respectait pas les cibles qui avaient été fixées pour compléter les résultats des analyses et communiquer les résultats. De plus, dans certains cas, le personnel a changé la date d'échéance prévue des demandes de services laissant ainsi croire que les services de laboratoires judiciaires atteignaient leur cible alors que cette cible avait tout simplement été déplacée.

Par conséquent, une telle façon de procéder empêchait de mesurer adéquatement le rendement. De plus, la direction des Services de laboratoires judiciaires n'a pas consulté les services de police provinciaux et municipaux et ses autres clients pour savoir s'ils répondaient à leurs besoins en matière de services de laboratoire de priorités et de normes de services.

[Traduction]

Dans notre rapport de 2000, nous avons indiqué que le processus d'assurance de la qualité des Services de laboratoire judiciaire étaient faibles. Le processus d'accréditation des laboratoires et le programme de vérification de la compétence des experts scientifiques n'étaient pas à jour. En 2007, des mesures avaient été prises pour rectifier les faiblesses signalées. Cependant, quand il y avait des problèmes de qualité, la direction n'a pas toujours assuré le suivi nécessaire et veillé à ce que des mesures correctives soient apportées.

À titre d'exemple, mentionnons la nouvelle méthode automatisée d'analyse d'empreintes génétiques, utilisée pour la première fois en septembre 2005. La méthode automatisée se sert de robots à différentes étapes de l'analyse pour pouvoir traiter un plus grand nombre d'échantillons simultanément. Peu après la

to senior management concerning inconsistency of results between the automated and manual processes. However, the FLS did not identify this as a quality issue until October 2006.

We also raised concerns about the validation and implementation of the automated process. While the process had been reviewed by the FLS staff, it was not subject to an external peer review that would provide independent assurance to management that the process was operating properly, prior to its implementation. Our chapter also noted that the FLS performance measurement systems were weak and that it was not reporting to Parliament on its performance as promised.

While we have not conducted specific audit work of the FLS since our 2007 audit, we have reviewed the FLS progress reports and the RCMP departmental performance report for the year ended March 31, 2008. I am encouraged to see that they appear to be working hard in response to the deficiencies noted in our report. We plan to perform a status report or a follow-up audit of the Forensic Laboratory Services reporting to Parliament in spring of 2011.

Mr. Deputy Chair, we thank you. This concludes my opening statement. We would be happy to respond to committee members' questions.

[Translation]

The Deputy Chair: Do your colleagues have any comments? No? Fine.

[English]

Senator Milne: Ms. Fraser, I thank you for coming here tonight. Your paragraph 10 is the only possible reason that I could see that you are here. I apologize if we brought you here unnecessarily.

You have concerns about the automated processes for the DNA analysis. They have gone in this direction to be able to test many more samples of DNA in a much shorter period of time. Have you anything further to say on that or is it still a matter of concern to you?

Ms. Fraser: As I mentioned, we have not done any follow-up work since October 2007. At the time, though, the scientists noted that the automated process did not always detect DNA when it was present, which would have been detected in the manual process. I think that was essentially the main issue, that the automation was not detecting the DNA. We go into more elaboration of that in the audit itself.

mise en application de cette méthode, des préoccupations ont été exprimées à la haute direction en ce qui concerne la qualité, car des incohérences avaient été relevées entre les résultats obtenus de façon automatisée et ceux obtenus manuellement. La haute direction des Services de laboratoire judiciaire n'a reconnu ce problème de qualité qu'en octobre 2006.

Nous avons également soulevé des inquiétudes à propos de la validation et de la mise en application de la méthode automatisée. Bien que cette méthode ait été examinée par le personnel des Services de laboratoire judiciaire, elle n'a pas fait l'objet d'un examen externe par les pairs qui aurait fourni une assurance indépendante à la direction quant au bon fonctionnement de la méthode, avant sa mise en œuvre. Nous indiquons aussi dans notre chapitre que les systèmes de mesure du rendement des Services de laboratoire judiciaire comportaient des lacunes et que ces derniers n'ont pas fait de rapport sur leur rendement au Parlement comme ils l'avaient promis.

Nous n'avons pas exécuté de procédés de vérification concernant les Services de laboratoire judiciaire depuis notre vérification de 2007. Toutefois, nous avons examiné les rapports d'étape des Services de laboratoire judiciaire ainsi que le rapport ministériel sur le rendement de la GRC pour l'exercice terminé le 31 mars 2008. Je trouve encourageant que les Services de laboratoire judiciaire semblent mettre beaucoup d'ardeur à combler les lacunes signalées dans notre rapport. Nous comptons effectuer une vérification des Services de laboratoire judiciaire en vue de présenter un rapport intitulé *Le point* au Parlement au printemps de 2011.

Permettez-moi de vous remercier, monsieur le vice-président. Je termine ainsi ma déclaration d'ouverture. Nous serons heureux de répondre aux questions du Comité.

[Français]

Le vice-président : Vos collègues ont-ils des remarques à faire? Non? Ça va.

[Traduction]

Le sénateur Milne : Madame Fraser, je vous remercie d'être venue ce soir. Votre paragraphe 10 est la seule raison possible que je peux voir pour expliquer votre présence ici. Je m'excuse si nous vous avons fait venir inutilement.

Vous avez des réserves sur les processus automatisés pour l'analyse d'ADN. On a fait cela pour pouvoir tester un nombre beaucoup plus élevé d'échantillons d'ADN en beaucoup moins de temps. Avez-vous quelque chose à ajouter là-dessus ou cela vous préoccupe-t-il toujours?

Mme Fraser : Comme je l'ai dit, nous n'avons pas fait de travaux de suivi depuis octobre 2007. À l'époque, cependant, les scientifiques ont fait observer que le processus automatisé ne décelait pas toujours l'ADN quand il était présent, alors qu'il aurait été décelé en appliquant le processus manuel. Je crois que c'était essentiellement le principal problème, que le système automatique ne décelait pas l'ADN. Nous donnons de plus amples explications là-dessus dans la vérification elle-même.

One of the main concerns we had was that these quality issues were being raised for a long period of time. Even though they had a quality assurance process in place, they were not actively managing these issues to try to identify the causes of the differences and how to address those causes going forward.

Senator Milne: Do you plan to audit the DNA laboratory?

Ms. Fraser: We will be doing a follow-up audit. In the follow-up audit, we look at the recommendations that we made in the previous audit and then specifically audit to see if the department or agency has done what they committed to do at the time of the original audit.

Senator Milne: I am glad that you will do that, but one of the concerns that I have is that it is not only the National DNA Data Bank but the laboratory does samples from provincial laboratories as well, such as the one in Quebec and in Ontario and many smaller forensic labs around the country.

I know it is not in your jurisdiction to look at audits of these smaller labs, these provincial or private labs, but do you know if, say, the provincial labs have been audited at all by your provincial counterparts?

Ms. Fraser: I am afraid that I do not have that information; we are not aware of that. I do not know that we would have looked at that in this particular audit. Mr. Stock might be able to answer.

Gordon Stock, Principal, Office of the Auditor General of Canada: We did not look at that in this particular audit. We do not have information here but we could find out for you if the provincial auditors general have done that work in their own jurisdiction.

Normally, the RCMP labs do not test for Ontario and Quebec. Normally, it would be Ontario and Quebec labs that would be doing that on their own.

Senator Baker: I wish to thank the witnesses for appearing here tonight and to note that they are doing a great job for Canada.

Ms. Fraser: Thank you.

Senator Baker: We wish you had another 10 years.

Ms. Fraser: No. One 10-year period is enough.

The Deputy Chair: Note the witness is shaking her head.

Senator Baker: You will note, Mr. Chair, that the witness said that 10 years is enough.

The Deputy Chair: Yes; the body language was similar to that.

Ms. Fraser: For all concerned, I think 10 years is enough.

Senator Baker: The one thing that stands out in your report for an ordinary person reading it is given in small print on page 23. I want to read it into the record.

L'une des principales inquiétudes que nous avions était que ces problèmes de qualité étaient soulevés depuis très longtemps. Même si l'on avait mis en place un processus d'assurance de la qualité, on ne faisait pas une gestion active du dossier pour identifier les causes des différences et trouver la manière d'y remédier.

Le sénateur Milne : Avez-vous l'intention de faire une vérification du laboratoire d'ADN?

Mme Fraser : Nous allons faire une vérification de suivi. Dans celle-ci, nous examinons les recommandations que nous avons faites dans la vérification précédente et vérifions précisément si le ministère ou l'agence a fait ce que l'on s'était engagé à faire au moment de la vérification originale.

Le sénateur Milne : Je suis contente d'entendre que vous ferez cela, mais l'une de mes préoccupations est que cela ne met pas seulement en cause la Banque nationale de données génétiques, puisque l'on traite aussi des échantillons dans des laboratoires provinciaux, par exemple ceux du Québec et de l'Ontario et beaucoup d'autres petits laboratoires judiciaires au Canada.

Je sais que ce n'est pas de votre ressort de faire des vérifications de ces petits laboratoires provinciaux ou privés, mais savez-vous si, disons, les laboratoires provinciaux ont été vérifiés par vos homologues provinciaux?

Mme Fraser : Je crains de ne pas posséder ce renseignement; nous ne sommes pas au courant de cela. Je ne crois pas que nous ayons examiné cela dans cette vérification en particulier. M. Stock pourrait peut-être vous répondre.

Gordon Stock, directeur principal, Bureau du vérificateur général du Canada : Nous n'avons pas examiné cela dans cette vérification. Nous n'avons pas ce renseignement ici, mais nous pourrions vérifier à votre intention si les vérificateurs généraux provinciaux ont fait ce travail dans leurs provinces respectives.

Normalement, les laboratoires de la GRC ne font pas de test pour l'Ontario et le Québec. Normalement, ce sont les laboratoires de l'Ontario et du Québec qui s'en chargent.

Le sénateur Baker : Je remercie les témoins d'être venus ce soir et je signale qu'ils font du très bon travail pour le Canada.

Mme Fraser : Merci.

Le sénateur Baker : Nous aimerions que vous soyez au poste encore 10 ans.

Mme Fraser : Non. Une période de 10 ans, c'est assez.

Le vice-président : Prenez note que le témoin secoue la tête.

Le sénateur Baker : Vous remarquerez, monsieur le président, que le témoin a dit que 10 ans, c'est assez.

Le vice-président : Oui; le langage corporel était dans la même veine.

Mme Fraser : À tous les intéressés, je dis que 10 ans, c'est assez.

Le sénateur Baker : Ce qui saute aux yeux dans votre rapport, pour un profane qui le lit, se trouve en petits caractères à la page 23. Je vais en donner lecture.

It states:

The FLS received exhibits from a murder investigation. One sample drawn from a suspect was to be used as a known sample. After the sample was examined, the analysis was rerun to confirm the profile.

We have one profile, now we will get a second profile. You continue:

The second profile was not consistent with the first. The scientist responsible for the analysis raised the lack of reliable results as a quality issue. This issue was never formally identified as a quality issue or even addressed through the quality management system.

Senator Baker: At the beginning of your address, you said, at paragraph 4 “We did not assess the quality of the scientific decisions and analysis leading up to the lab results.”

Well, that may be correct, but you certainly did assess the quality of the lab results. This lab result is somewhat alarming. Could you comment on it? The point is that if you have a sample of blood from a murder scene the first profile says one thing and the second profile does not match. That seems to be a pretty serious matter of quality.

Ms. Fraser: Yes, I agree with the senator that this is a serious issue. We did not, as I tried to explain, audit the quality of the different laboratory results. We were looking at the system to manage, what we call the quality management system. That is, how do they ensure that there is quality within the labs? When there are anomalies or problems raised, how are they deal with?

One of the issues that we felt was serious in this process was the automated process. Many issues were being raised almost from the time of implementation. It was more than a year before they actually said that there is a quality management issue in this system.

Various scientists were raising problems such as this but it was never being identified so people never actively looked to see. It was always treated as sort of one-off.

We noted in the report — and I am sure there are people here who will know this better than I — that one of the issues that we identified that was giving them inconsistent or even tainted results was this Hemastix test strip. There is a special way that it must be used. You cannot actually put it into the sample. I am sure that certain senators will know this very well. Some of the chemicals can leach into the sample and that was tainting the results.

Il confirme :

Les SLJ ont reçu des pièces à conviction recueillies dans le cadre d'une enquête sur un meurtre. Un échantillon prélevé sur un suspect devait être utilisé comme échantillon de comparaison. Une fois l'échantillon examiné, l'analyse a été répétée pour confirmer le profil.

Nous avons donc un profil et on va maintenant en obtenir un deuxième. Vous ajoutez :

Le deuxième profil ne correspondait pas au premier. L'expert scientifique responsable de l'analyse a signalé le manque de résultats fiables à titre de problème de qualité. Ce problème n'a jamais été officiellement identifié comme un problème de qualité et n'a jamais été réglé au moyen du système de gestion de la qualité.

Le sénateur Baker : Au début de votre exposé, vous avez dit, au paragraphe 4 : « Nous n'avons pas évalué la qualité des analyses et des décisions scientifiques qui ont mené aux résultats obtenus en laboratoire. »

Eh bien, c'est peut-être exact, mais vous avez assurément évalué la qualité des résultats du laboratoire. Ces résultats du laboratoire sont plutôt inquiétants. Pourriez-vous commenter cela? Vous avez un échantillon de sang prélevé sur le lieu d'un meurtre, et le deuxième profil ne correspond pas au premier. Il semble que ce soit un problème de qualité assez grave.

Mme Fraser : Oui, je suis d'accord avec le sénateur pour dire que c'est une affaire grave. Comme j'ai essayé de l'expliquer, nous n'avons pas vérifié la qualité des différents résultats de laboratoire. Nous nous sommes penchés sur ce que nous appelons le système de gestion de la qualité. Autrement dit, comment s'assure-t-on que le travail dans les laboratoires est de bonne qualité? Quand on constate des anomalies ou des problèmes, comment y remédie-t-on?

Le processus automatisé est l'un des problèmes qui nous a semblé grave. De nombreux problèmes ont été soulevés presque depuis le début de sa mise en œuvre. Plus d'un an a passé avant qu'on déclare que ce système comportait un problème de gestion de la qualité.

Divers scientifiques soulevaient des problèmes de ce genre, mais cela n'a jamais été identifié de sorte que personne n'a jamais cherché activement à vérifier. Cela a toujours été traité ponctuellement, en quelque sorte.

Nous avons signalé dans le rapport — et je suis certaine qu'il y a ici des gens qui connaissent la question mieux que moi — que l'un des problèmes que nous avons identifiés était celui des bâtonnets de diagnostic Hemastix dont les résultats manquaient d'uniformité ou étaient même contaminés. Il faut les utiliser d'une manière particulière. On ne peut pas les mettre dans l'échantillon. Je suis certaine que certains sénateurs connaissent très bien tout cela. Certains produits chimiques peuvent être dilués dans l'échantillon et contaminer les résultats.

Those are the sorts of things that they started to identify once they actually treated it as a quality management issue and then started to look at what could be the cause of these anomalies.

Senator Baker: Of course, you have given other examples as well. Have you received any specific information that would assure us that what caused that difference in profiles of the same blood sample, that matter, has been addressed?

Ms. Fraser: No, I cannot give you that assurance. We do know that they did identify this problem with the Hemastix, but we did not go into all of the specific samples to see if they actually traced the cause of that. We wanted to assure that their quality management system identified these kinds of issues immediately and that they dealt with them and that they committed to put in place certain measures to deal with that going forward. We will only know if that has been done once we do this follow-up audit.

The Deputy Chair: In the meantime, we may do the follow-up.

Ms. Fraser: Mr. McRoberts wants to add something.

Hugh McRoberts, Assistant Auditor General, Office of the Auditor General of Canada: As at the conclusion of our audit, the issue on that one remained unresolved. That is a question that at some point you might want to direct to the RCMP.

The Deputy Chair: We will zero in on that.

Senator Campbell: Thank you very much for coming here today. I note that in your 10 years you did not get time off for good behaviour.

By way of background on this subject, I was in the RCMP for 12 years and during that time, we did not have DNA evidence. There was no such thing. However, in those 12 years, I had many issues with the lab. For the next 20 years, I was a coroner, so I was involved intimately with this subject, along with the American Academy of Forensic Sciences, the Canadian Society of Forensic Sciences and the Northwestern Association of Forensic Sciences. I remember DNA evidence when it started.

When we look at DNA, we must remember that we are talking about a very young science that has been in use for less than 25 years. This came to investigators like the discovery of the fingerprint. It was that significant. While I am critical of the lab in lots of cases, I also understand.

You also must understand that, from an investigative point of view, DNA is the magic bullet. I always refer to it as the *CSI* effect. There have been fraud cases where the jury found the person not guilty because there was no DNA evidence. It is this magic bullet, so we expect it.

Within the realm of biology, beyond DNA, what else is involved in biology or is it just DNA with this lab?

Voilà le genre de problème qu'on a commencé à identifier une fois qu'on a vraiment traité cela comme un problème de gestion de la qualité, et l'on a alors commencé à se demander quelles pouvaient être les causes de ces anomalies.

Le sénateur Baker : Bien sûr, vous avez donné aussi d'autres exemples. Avez-vous reçu des renseignements précis qui nous donneraient l'assurance que la cause de cette différence dans les profils à partir du même échantillon sanguin a été trouvée et qu'on y a remédié?

Mme Fraser : Non, je ne peux pas vous donner cette assurance. Nous savons qu'on a bel et bien identifié ce problème du bâtonnet Hemastix, mais nous ne sommes pas entrés dans les détails des divers échantillons pour vérifier si l'on a vraiment trouvé la cause du problème. Nous voulions nous assurer que leur système de gestion de la qualité permettait d'identifier immédiatement de tels problèmes, qu'on s'y attaquait et qu'on s'était engagé à mettre en place certaines mesures pour y remédier à l'avenir. Nous ne saurons pas si cela a été fait avant de faire cette vérification de suivi.

Le vice-président : En attendant, nous ferons peut-être le suivi.

Mme Fraser : M. McRoberts veut ajouter quelque chose.

Hugh McRoberts, vérificateur général adjoint, Bureau du vérificateur général du Canada : À la conclusion de notre vérification, cette question demeurerait non résolue. C'est une question que vous devriez peut-être à un moment donné poser à la GRC.

Le vice-président : Nous en prenons bonne note.

Le sénateur Campbell : Merci beaucoup d'être venue ici aujourd'hui. Je remarque que durant vos 10 années, vous n'avez pas obtenu de remise de peine pour bon comportement.

Pour établir le contexte de mon intervention, je voudrais dire que j'ai été membre de la GRC pendant 12 ans et qu'à cette époque, nous n'avions pas de preuve par empreintes génétiques. Cela n'existait pas. Cependant, durant ces 12 années, j'ai eu beaucoup de problèmes avec le laboratoire. Pendant les 20 années suivantes, j'ai été coroner et je me suis donc intéressé de très près à la question, de même que l'American Academy of Forensic Sciences, la Société canadienne des sciences judiciaires et la Northwestern Association of Forensic Sciences. Je me rappelle quand la preuve par l'ADN a fait ses débuts.

Quand on parle d'ADN, nous devons nous rappeler que c'est une science très récente qui est utilisée depuis moins de 25 ans. Pour les enquêteurs, ce fut comme la découverte des empreintes digitales. C'était de la même ampleur. S'il m'arrive souvent de critiquer le laboratoire, je comprends par ailleurs.

Il faut aussi comprendre que, du point de vue de l'enquêteur, l'ADN est comme une baguette magique. J'ai l'habitude d'appeler cela l'effet *CSI*. Dans certaines affaires de fraude, le jury a trouvé l'accusé non coupable parce qu'il n'y avait pas de preuve fondée sur l'ADN. C'est un projectile magique et l'on compte dessus.

Dans le domaine de la biologie, au-delà de l'ADN, ce laboratoire s'occupe-t-il d'autres aspects biologiques ou seulement de l'ADN?

Mr. Stock: I do not have a full list of what other biological tests are involved but they do other tests as well as DNA tests.

Senator Campbell: Do you mean other biological tests?

Mr. Stock: Yes. It could be anything, for instance, from plant material.

Senator Campbell: Some of this problem with turn-around time could be something other than DNA. We are taking the biology department as a whole.

Mr. Stock: That is correct. However, the majority of the cases are DNA and the majority of the backlog was DNA.

Senator Campbell: In 7.32 on page 12 of the report, the police were concerned that it was not timely. I can tell you that, as a cop, you want the information yesterday. It would never be timely enough for the police.

I am trying to go through this and put some context into this, from my point of view. I think it is a great report. From the point of view of an audit, it is a tremendous report.

Concerning the quality control, someone built this system; it was purchased by the federal government, and put into place. When you did the audit, was there any investigation as to what kind of training this company put out for this automation? The manufacturer would not have just dropped the machine off. Was there any indication of training?

Mr. Stock: We did look at training as part of the audit. We did not report on that training, as it was more of a side issue. It was looking at the training for the people at the lab as opposed to on the DNA equipment, specifically.

Senator Campbell: Yet the issue we have here is that the biology department — the biology section — in relation to all of the other forensic sections, is not improving. They say they get better and they tell you they get better but we know they do not.

It would seem to me that one of the issues is the training these people receive. Why would they get machinery and then, for whatever reason, not be able to use it?

Mr. McRoberts: I think part of the answer is that it was not a turnkey-acquired system. Regarding the system that was put together, some of the machines were obviously bought off-the-shelf. However, the system is actually a blending of a series of machines and processes on a protocol that was designed within the lab service itself. In other words, they sort of assembled it and put it together.

Senator Campbell: We talk about accreditation. I cannot find anywhere where these people are accredited except by themselves. I can tell you that throughout North America, the American Society of Crime Lab Directors, ASCLD, accredits most labs. I

M. Stock : Je n'ai pas une liste complète des tests biologiques, mais je sais qu'on y fait aussi d'autres tests en plus des tests d'ADN.

Le sénateur Campbell : Vous voulez dire d'autres tests biologiques?

M. Stock : Oui. Cela pourrait être n'importe quoi, par exemple l'analyse de fibres végétales.

Le sénateur Campbell : Ce problème des délais pourrait être en partie attribuable à autre chose que l'ADN. Nous prenons le département de biologie comme un tout.

M. Stock : C'est exact. Cependant, la majorité des cas et la plus grande partie de l'arriéré mettent en cause l'ADN.

Le sénateur Campbell : Au paragraphe 7.32, à la page 16 du rapport, on dit que la police trouvait que les résultats n'étaient pas fournis à temps. Je peux vous dire qu'un policier veut toujours obtenir l'information en date d'hier. Ce n'est jamais assez rapide pour la police.

J'essaie d'envisager tout cela dans un certain contexte, de mon point de vue. Je trouve que c'est un excellent rapport. Du point de vue de la vérification, c'est un excellent rapport.

Au sujet du contrôle de la qualité, quelqu'un a établi ce système; le gouvernement fédéral l'a acheté et l'a mis en place. Quand vous avez fait la vérification, avez-vous vérifié quelle formation cette compagnie donne pour mettre en place ce système automatisé? Le fabricant n'a pas simplement livré les machines. A-t-on fait de la formation?

M. Stock : Nous nous sommes penchés sur la formation dans le cadre de la vérification. Nous n'avons pas fait rapport sur la formation car c'était plutôt une question accessoire. On a examiné la formation des employés au laboratoire, par opposition à la formation portant plus précisément sur l'équipement servant à l'analyse d'ADN.

Le sénateur Campbell : Pourtant, le problème qui se pose est que le département de biologie, enfin le service de biologie, relativement à tous les autres services judiciaires, ne s'améliore pas. Ils vous disent qu'il s'améliore, mais nous savons que ce n'est pas le cas.

Il me semble que l'un des problèmes est la formation que ces gens-là reçoivent. Pourquoi leur donne-t-on des machines qu'ils ne sont pas capables d'utiliser ensuite, pour une raison quelconque?

M. McRoberts : Je pense que la réponse tient en partie au fait que ce n'était pas un système clé en main. Quand le système a été établi, certaines machines ont évidemment été achetées dans le commerce. Cependant, le système consiste en fait en un amalgame de machines et de procédés dans le cadre d'un protocole qui a été conçu par le laboratoire lui-même. Autrement dit, on l'a en quelque sorte assemblé sur place.

Le sénateur Campbell : Vous parlez d'accréditation. Je ne trouve nulle part que ces gens-là soient accrédités, sinon par eux-mêmes. Je peux vous dire que dans toute l'Amérique du Nord, l'ASCLD, c'est-à-dire l'American Society of Crime Lab

have a concern here: If you take a whole bunch of machines and design your own processes, who sets up accreditation that says what you are doing is right and, if this goes wrong, what your reaction would be? I am talking about the quality side. I thought this lab was an ASCLD lab and I am surprised it is not.

Ms. Fraser: I am not sure we looked at that specific issue. I would like to remind the committee that the audit was quite narrow because we were asked by a committee to resolve conflicting testimony. We did not go in to do a whole full-blown audit of the labs. Had we done so, we would have then looked at things like accreditation, training of staff and personnel — all those sorts of things. It was actually quite narrowly scoped.

The quality management system issues seemed to us to be important that we had to bring that forward when we came across it. However, it was a very narrow and specific audit.

The Deputy Chair: Your mandate was not to examine all the DNA bank, correct?

Ms. Fraser: No, no.

The Deputy Chair: Only the lab, correct?

Ms. Fraser: I would say the main thrust of our audit —

The Deputy Chair: I am reading at page 8 of your report.

Ms. Fraser: The summary of it is on page 31. What did government and officials say before committee, in Parliament, and what did we find in our audit? There were officials that appeared before a committee of the House of Commons who made a number of statements and then former employees of the labs came forward to contradict what had been said. Therefore, the committee asked us to audit.

Senator Campbell: On page 31, I go to your point 13 in your briefing where you state that you have not conducted specific audit work of the FLS since your 2007 audit.

Given the history of this organization, are you satisfied with their response? We will not see anything here until 2011, which is two years down the road. Given what you found on pages 31 and 32, are you comfortable with the response that they are working hard to fix the deficiencies?

Ms. Fraser: I can certainly say that at the time of the audit, the then-commissioner, Beverley Busson, took this extremely seriously. They developed a very comprehensive action plan, which was tabled in front of the Standing Committee on Public Accounts, and I think we had two or three hearings in the other place on this issue. We certainly saw the commitment by her and her senior people.

I use the phrase a lot, but we were cautiously optimistic. However, we will not know for sure until we do a follow-up. We also have to give the labs the time to put things into place. We are

Directors, accrédite la plupart des laboratoires. Une chose m'inquiète : si l'on prend toute une série de machines et que l'on conçoit ses propres processus, qui peut attester que ce que l'on fait est bien fait et, si tout va mal, quelle serait votre réaction? Je parle de la qualité. Je croyais que ce laboratoire était accrédité par l'ASCLD et je m'étonne qu'il ne le soit pas.

Mme Fraser : Je ne suis pas certaine que nous ayons examiné cette question précise. Je rappelle au comité que la vérification était très restreinte parce qu'un comité nous avait demandé de résoudre une contradiction entre des témoignages. Nous n'avons pas fait une vérification complète des laboratoires. Si nous l'avions fait, nous aurions examiné des éléments comme l'accréditation, la formation du personnel, et cetera. C'était en fait un exercice d'une portée très limitée.

Les problèmes du système de gestion de la qualité nous ont semblé importants et il nous fallait les signaler. C'était toutefois une vérification très restreinte et ciblée.

Le vice-président : Vous n'aviez pas le mandat d'examiner l'ensemble de la banque d'ADN, n'est-ce pas?

Mme Fraser : Non, non.

Le vice-président : Seulement le laboratoire, n'est-ce pas?

Mme Fraser : Je dirais que notre vérification portait essentiellement...

Le vice-président : Je lis la page 8 de votre rapport.

Mme Fraser : Le sommaire se trouve à la page 31. Qu'ont dit les témoins devant le comité, au Parlement, et qu'avons-nous constaté dans notre vérification? Des fonctionnaires ont comparu devant un comité de la Chambre des communes et ont fait certaines déclarations, après quoi d'anciens employés des laboratoires ont témoigné et ont contredit les premiers témoins. Le comité nous a donc demandé d'aller vérifier.

Le sénateur Campbell : À la page 31, j'en reviens à votre point n° 13 dans votre document, quand vous dites que vous n'avez pas effectué de vérification particulière des SLJ depuis votre vérification de 2007.

Compte tenu de l'histoire de cette organisation, êtes-vous satisfaite de leur réponse? Nous ne verrons rien ici avant 2011, c'est-à-dire dans deux ans. Compte tenu de vos constatations aux pages 31 et 32, êtes-vous satisfaite de la réponse, quand on vous dit que l'on travaille fort pour remédier aux lacunes?

Mme Fraser : Je peux assurément dire qu'au moment de la vérification, la commissaire de l'époque, Beverley Busson, a pris l'affaire très au sérieux. Ils ont établi un plan d'action très complet qui a été déposé au Comité permanent des comptes publics et je pense qu'il y a eu deux ou trois audiences à l'autre endroit sur cette question. Chose certaine, nous avons constaté un engagement de sa part et de la part de ses principaux collaborateurs.

J'utilise beaucoup cette expression, mais nous étions d'un optimisme prudent. Cependant, nous ne le saurons pas avec certitude avant de faire un suivi. Nous devons aussi donner aux

doing a broader follow-up, as well, so we will include it in that. The committee could certainly ask them for that action plan and a progress report on where they are in addressing the issues.

The Deputy Chair: We will.

Senator Angus: The context of having these witnesses today, as the Auditor General is saying, is quite narrow. In the document the library prepared for us, the RCMP appeared before the house committee and said the forensic lab services were amongst the best in the world, that the labs had no case backlogs and that priority was given to all violent crime cases. They said that their clients — police departments and Crown prosecutors — were satisfied. That was their testimony at the committee.

The Auditor General's people went in and checked and, if I understand, found this was not the case, to summarize.

Ms. Fraser: That is right.

Senator Angus: We are now going to the labs ourselves.

The Deputy Chair: We are.

Senator Angus: I was taken by one of your statements in your opening remarks today. Semantics are always very revealing. You said, "I am encouraged to see that they appear to be working hard in response to the deficiencies noted in our report."

Now, I have heard the phrase "damning with faint praise." How are they really doing?

Ms. Fraser: I guess this is the caution of the auditor who will not actually say if things are better until we actually go in and look ourselves. All we have done is a review of certain documents, so we have not actually gone and tested whether the backlog is increasing or not and whether they are, in fact, presenting what the backlog really is. That was the problem: They were saying that they were meeting their time line of 30 days. However, it was significantly more than that. We can only see when we really go in to audit.

Senator Angus: Mr. Deputy Chair, I was hesitant to even raise this subject. These poor Royal Canadian Mounted Police, at the moment they seem to be getting hammered at every turn in the road. I have an image of the RCMP, as I am sure all Canadians do. There have been some unfortunate developments lately.

When I read this and I listened to you, I thought they were getting another little shafting and well deserved, obviously, because you do not go and testify that it is a super place and it is not.

Thank you for the candour and, frankly, I think it gives us a road map for our further study.

laboratoires le temps de mettre tout cela en place. Nous ferons également un suivi de plus vaste portée et nous y inclurons cette question. Le comité pourrait certainement leur demander ce plan d'action et un rapport d'étape pour savoir où ils en sont.

Le vice-président : Nous allons le faire.

Le sénateur Angus : Comme la vérificatrice générale l'a dit, le contexte de l'audition des témoins d'aujourd'hui est très restreint. Dans le document que la bibliothèque a rédigé à notre intention, on dit que la GRC a comparu devant le comité de la Chambre et a dit que les services de laboratoire judiciaire étaient parmi les meilleurs au monde, que les laboratoires n'avaient aucun arriéré de cas et que la priorité était accordée à toutes les affaires de crimes violents. Ils ont dit que leurs clients — les services de police et les procureurs de la Couronne — étaient satisfaits. Tel était leur témoignage devant le comité.

Les gens du Bureau du vérificateur général sont ensuite allés vérifier et, si je comprends bien, ont constaté que ce n'était pas le cas, en résumé.

Mme Fraser : C'est bien cela.

Le sénateur Angus : Nous allons maintenant visiter les laboratoires nous-mêmes.

Le vice-président : En effet.

Le sénateur Angus : J'ai été frappé par l'une de vos déclarations dans votre exposé d'aujourd'hui. Les mots sont toujours très révélateurs. Vous avez dit : « Je trouve encourageant qu'ils semblent mettre beaucoup d'ardeur à combler les lacunes signalées dans notre rapport. »

Maintenant, je trouve que vous semblez les féliciter du bout des lèvres. Comment se débrouillent-ils vraiment?

Mme Fraser : Je suppose que cela témoigne de la prudence d'un vérificateur qui s'abstient de dire que les choses s'améliorent avant d'avoir vérifié de ses propres yeux. Tout ce que nous avons fait, c'est de passer en revue certains documents et nous ne sommes donc pas vraiment allés vérifier si l'arriéré de dossiers augmente et s'ils nous présentent vraiment la situation réelle. Tel était le problème. Ils disaient qu'ils respectaient leur échéance de 30 jours. Cependant, le délai était considérablement plus long que cela. Nous pourrions nous en assurer seulement quand nous irons faire une vérification.

Le sénateur Angus : Monsieur le vice-président, j'hésitais même à aborder ce sujet, ces pauvres agents de la GRC, au moment même où on semble s'en prendre à eux de toutes parts. J'ai une certaine idée de la GRC, comme tous les Canadiens, j'en suis sûr. Il y a eu dernièrement certains événements malheureux.

En lisant cela et en vous écoutant, je me suis dit qu'ils recevaient encore une volée de bois vert et bien méritée, manifestement, parce que vous ne dites pas dans votre témoignage que tout va pour le mieux quand ce n'est pas le cas.

Je vous remercie pour votre franchise et, à vrai dire, je trouve que cela nous donne une feuille de route pour guider notre étude.

Senator Dickson: To the Auditor General, in following up on item 13 in your summary, probably I will not be here in 2011 or 2012, whenever you come again to report on your second review. Would you be more comfortable if the scope of that audit was much broader than the initial scope you operated on in preparing your last report? I feel it is too narrow, to be honest with you.

Ms. Fraser: That is something we can consider. Should we be doing a specific audit of the labs? Perhaps after we see the committee's deliberations, we can decide that, no, it is not sufficient. We had planned this as part of a broader follow-up that we were doing on a number of issues. We will see what the committee comes out with, but as well, the results of our follow-up. If we see that they have not actually done anything, then I think they would be quite due for a full audit.

Senator Dickson: As a follow-up, what is the role of the advisory committee insofar as the operation of the lab?

Mr. Stock: I do not have that information, but I can get it for you.

Senator Angus: We had them here before us, including a retired Supreme Court judge, and we were wondering really what they did.

Ms. Fraser: I am afraid we do not have that information.

The Deputy Chair: Probably they are not the best to answer that question.

Senator Milne: You have suggested that the RCMP should establish a national forensic advisory committee. What would they do, then? What would be their mandate?

Senator Milne: It is Appendix A on page 36.

Ms. Fraser: This was in connection with the consultation with clients and in setting performance expectations, I believe.

Mr. Stock: I believe that is correct. One of the points that we made within the chapter was that they did not perform sufficient consultation with their clients in order to determine whether or not the processes that they were following were meeting the needs of the clients. It was within that capacity that we were talking about getting more advice back into the process to ensure that they were meeting their clients' needs.

Senator Wallace: In conducting your audit, you obviously felt the need to look at what other labs were doing, I am sure for your own background knowledge and perhaps to have some objective comparison to what was happening at the RCMP lab. In doing that part of your work, did you establish any specific benchmark criteria from the other labs against which you measured the DNA lab work? If you did not, do you see the need to do that so that there is always that comparison to what else is going on in those other labs and how new technologies and new techniques may be

Le sénateur Dickson : Je m'adresse à la vérificatrice générale. Pour faire suite au point n° 13 de votre résumé, je ne serai probablement pas ici en 2011 ou 2012 ou quand vous reviendrez nous faire rapport sur votre deuxième examen. Seriez-vous plus à l'aise si cette vérification était d'une portée beaucoup plus vaste que celle que vous avez faite initialement et dont vous faites état dans votre dernier rapport? Je trouve que c'est trop restreint, en toute franchise.

Mme Fraser : Nous pouvons envisager de le faire. Devrions-nous faire spécifiquement une vérification des laboratoires? Peut-être, après avoir pris connaissance des travaux du comité, pourrions-nous décider que non, ce n'est pas suffisant. Nous avons prévu au départ que cela s'inscrirait dans le cadre d'un suivi plus vaste que nous faisons sur un certain nombre de questions. Nous verrons, selon ce que le comité découvrira, mais aussi selon les résultats de notre propre suivi. Si nous constatons qu'ils n'ont rien fait, en réalité, alors je crois qu'une vérification complète s'imposerait.

Le sénateur Dickson : Quel est le rôle du comité consultatif dans le fonctionnement du laboratoire?

M. Stock : Je ne le sais pas, mais je peux vous obtenir ce renseignement.

Le sénateur Angus : Nous les avons déjà entendus au comité, y compris un juge de la Cour suprême à la retraite, et nous nous demandions ce qu'ils faisaient vraiment.

Mme Fraser : Je crains que nous ne possédons pas cette information.

Le vice-président : Les témoins ne sont probablement pas les mieux placés pour répondre à cette question.

Le sénateur Milne : Vous avez dit que la GRC devrait créer un comité consultatif national en matière judiciaire. Que ferait ce comité? Quel serait son mandat?

Le sénateur Milne : Cela se trouve dans l'annexe A, à la page 43.

Mme Fraser : C'était en rapport avec la consultation des clients et l'établissement des attentes en matière de rendement, si je ne m'abuse.

M. Stock : Je crois que c'est exact. L'un des points que nous avons fait valoir dans le chapitre était que l'on ne consultait pas suffisamment les clients pour déterminer si les processus que l'on appliquait répondaient aux besoins des clients. C'est dans ce contexte que nous disions qu'il fallait obtenir davantage de conseils pour s'assurer de répondre aux besoins des clients.

Le sénateur Wallace : En faisant votre vérification, vous avez manifestement senti le besoin d'examiner ce que faisaient d'autres laboratoires, pour renforcer vos propres connaissances, certainement, et peut-être aussi pour avoir un point de repère objectif pour évaluer ce qui se passe au laboratoire de la GRC. Dans cette partie de votre travail, avez-vous établi des critères précis, à partir de ce qui se fait dans les autres laboratoires, pour servir de points de repère et mesurer ce qui se fait au laboratoire d'ADN? Si vous ne l'avez pas fait, avez-vous senti le besoin de le

influencing them. With the establishment of those benchmarks, we could get a better sense of where we are and where we should be in terms of quality assurance.

Ms. Fraser: We did a very limited comparison, which appears on page 13 of the report, with certain other labs, for example, in Ontario, Quebec, Georgia, Florida, the U.K. and Sweden, only because we were assessing the statement that had been made before committee when they said they were the best in the world.

You can see we looked at some very basic information, such as being turnaround times. We did not go into the more elaborate benchmarking that you were suggesting. The office tends to be very reluctant to do that because we think that, in fact, the organizations themselves should be conducting this as a matter of their management improvement, and they should be aware.

I believe they participated in a group — I cannot remember the name of it — where they do share practices et cetera. They should be doing these themselves and should be able to indicate that. They should know the new techniques that are coming, the new procedures, and build that into their own operations. It might be for us to look at that and see if they are actually doing that, but for us to go out and do the benchmarking, we rarely do that.

Senator Wallace: You touched on my follow-up, and that is, would you expect in your experience as an auditor that they should have those types of benchmarks as part of their system, and if you saw that they were not in the system, that would be something you would comment upon and recommend that perhaps they should have them.

Mr. Stock: One of the aspects here that made it difficult to actually do the comparison is that the methodologies or the processes are slightly different in the different jurisdictions that we examined. It would be very difficult to come up with a benchmark that would be applicable to the different jurisdictions.

Ms. Fraser: We would certainly expect them to be aware, though, of what is happening in other jurisdictions, what are the new technologies and how are they improving their own operations.

Senator Wallace: Otherwise, what do they have to support their statement that they are the best in the world? They have to convince you of that.

Ms. Fraser: Well, the audit shows that they did not really have a whole lot to support that statement.

Senator Milne: Ms. Fraser, after your 2007 review, did you find any evidence to suggest a deficiency somewhere in the act that led to any of the concerns that you have raised? We are looking at the act right now. Can you suggest any improvements to the legislation?

faire pour qu'on puisse toujours faire cette comparaison avec ce qui se fait ailleurs et pour savoir quelle peut être l'influence des nouvelles technologies et techniques? L'établissement de tels points de repère nous permettrait de mieux comprendre où nous en sommes et à quoi nous devrions nous attendre sur le plan de l'assurance de la qualité.

Mme Fraser : Nous avons fait une comparaison très limitée, qui se trouve à la page 13 du rapport, avec certains autres laboratoires, par exemple en Ontario, au Québec, en Géorgie, en Floride, au Royaume-Uni et en Suède, uniquement parce que nous voulions évaluer la déclaration qui avait été faite devant le comité, quand ils ont dit qu'ils étaient les meilleurs au monde.

Comme vous pouvez le voir, nous avons examiné des éléments de base, par exemple les délais d'exécution. Nous n'avons pas fait une analyse comparative plus poussée comme vous le proposez. Notre bureau hésite généralement beaucoup à faire cela parce que nous croyons qu'en fait, les organisations elles-mêmes devraient s'en charger dans le cadre de leurs efforts d'amélioration de la gestion et les responsables devraient le savoir.

Je crois qu'ils ont participé à un groupe dont je ne me rappelle pas le nom grâce auquel ils partagent certaines pratiques. Ils devraient faire cela eux-mêmes et devraient pouvoir nous le dire. Ils devraient connaître les nouvelles techniques qui arrivent, les nouvelles procédures, et les intégrer à leurs propres activités. Ce serait peut-être à nous d'examiner cela et de voir s'ils le font vraiment, mais pour ce qui est de faire nous-mêmes l'analyse comparative, nous le faisons rarement.

Le sénateur Wallace : Vous avez déjà en partie répondu à ma question supplémentaire : compte tenu de votre expérience de vérificatrice, est-ce que vous vous attendez à ce qu'ils possèdent de tels outils d'analyse comparative dans le cadre de leur système et si vous constatez qu'il n'y en a pas, est-ce que vous feriez la recommandation que cela se fasse?

M. Stock : L'un des aspects qui ont rendu difficile de faire la comparaison est que les méthodologies ou les procédés sont légèrement différents dans les différents pays que nous avons examinés. Il serait très difficile d'établir une référence qui serait applicable à tous les pays.

Mme Fraser : Toutefois, nous nous attendons certainement qu'ils soient au courant de ce qui se fait dans d'autres pays, qu'ils sachent quelles sont les nouvelles technologies et quelles améliorations sont apportées au fonctionnement des laboratoires.

Le sénateur Wallace : Autrement, qu'est-ce qu'ils ont pour appuyer leur déclaration selon laquelle ils sont les meilleurs au monde? Ils doivent vous en convaincre.

Mme Fraser : Eh bien, la vérification montre qu'ils n'ont pas vraiment grand-chose pour appuyer cette déclaration.

Le sénateur Milne : Madame Fraser, après votre examen de 2007, avez-vous constaté des lacunes dans la loi qui seraient à l'origine de l'une ou l'autre des préoccupations que vous avez soulevées? Nous nous penchons là-dessus en ce moment. Avez-vous des améliorations à suggérer à la loi?

Ms. Fraser: We did not specifically look at the act. The issues that we focused on were really operational issues. I do not see any of our findings that would have an impact upon legislation.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Thank you, Ms. Fraser, for accepting our invitation. As I told the previous witnesses, I will check with our researchers, and if we have any questions that require more detailed answers, I will send them to you in writing. Similarly, if you feel that certain elements should be included in our evidence, please send us a written statement.

[*English*]

Colleagues, thank you for coming. Tomorrow we have our little fieldtrip to the laboratories. Perhaps the clerk can tell us more about that.

Jessica Richardson, Clerk of the Committee: The bus will pick us up behind East Block at 10:30, and the plan is to have all senators back on the hill by 1 p.m.

Senator Angus: At the door of the Senate?

Ms. Richardson: Yes.

The Deputy Chair: The meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

Mme Fraser : Nous n'avons pas examiné la loi comme telle. Nous nous sommes concentrés sur les aspects opérationnels. Je ne vois aucune de nos conclusions qui pourrait avoir une incidence sur la loi.

[*Français*]

Le vice-président : Je vous remercie, madame, d'avoir accepté notre invitation. Comme je l'ai dit aux témoins précédents, je vais consulter les recherchistes, et s'il y a des questions qui méritent d'être complétées, je vous les enverrai par écrit. De votre côté, si vous estimez qu'il y a des éléments qui devraient faire partie de nos témoignages, je vous invite à nous en faire part par écrit.

[*Traduction*]

Chers collègues, merci d'être venus. Demain, nous faisons notre petite visite aux laboratoires. Peut-être la greffière peut-elle nous en dire plus là-dessus.

Jessica Richardson, greffière du comité : L'autobus nous attendra à l'arrière de l'édifice de l'Est à 10 h 30 et on prévoit que tous les sénateurs seront de retour sur la Colline à 13 heures.

Le sénateur Angus : À la porte du Sénat?

Mme Richardson : Oui.

Le vice-président : La séance est levée.

(La séance est levée.)



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Wednesday, April 22, 2009

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Chantal Bernier, Assistant Privacy Commissioner;
Carman Baggaley, Strategic Policy Advisor.

Office of the Auditor General of Canada:

Sheila Fraser, Auditor General of Canada;
Hugh McRoberts, Assistant Auditor General;
Gordon Stock, Principal.

TÉMOINS

Le mercredi 22 avril 2009

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Chantal Bernier, commissaire adjointe à la protection de la vie privée;
Carman Baggaley, conseiller en politiques stratégiques.

Bureau du vérificateur général du Canada :

Sheila Fraser, vérificatrice générale du Canada;
Hugh McRoberts, vérificateur général adjoint;
Gordon Stock, directeur principal.